

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE MIREPOIX

COMMUNE DE MOULIN NEUF

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie de MOULIN NEUF

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

PREAMBULE :

I - Présentation de la Commune	4
II - Présentation du maître d’Ouvrage	7
II.1 Principes généraux	8
II.2 Assainissement collectif	9
II.3 Assainissement non collectif	10

1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.2 Etat actuel de l'assainissement	11
1.2 Les stations d'épuration	11
1.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau	12
1.4 Les compatibilités avec le PLUi approuvé	13
1.5 Le contexte hydrographique du secteur	14
1.6 Le contexte géologique du secteur	15

2 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Composition du dossier d'enquête	15
2.2 Analyse des différentes pièces du dossier	15
2.2.1 Schéma Directeur et Notice de zonage	15
2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages	17
2.2.3 Evolution des secteurs desservis	18
2.2.4 Dossier administratif	18
2.3 Différents scenarii examinés	18
2.3.1 Méthode employée pour l'étude des différents scenarii	18
2.3.2 Raccordement du Hameau de Cazals des Faures	19
2.3.3 Scenarii retenus par le SMDEA	21
2.4 Synthèse de l'analyse du dossier	21

3 - GENERALITES DU DOSSIER

3.1 Cadre général du projet	23
3.1.1 Déroulement de la procédure	23
3.1.2 Lancement de l'enquête	23
3.2 Objectifs de l'enquête	23
3.3 Contexte administratif et réglementaire	25
3.4 Caractéristiques du projet	25
3.5 Travaux préconisés pour la STEP de Moulin Neuf et les réseaux Eaux usées existants	25
3.6 Avis de la MRAe	27

4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1	Désignation de la Commissaire Enquêteur	27
4.2	Arrêté du SMDEA prescrivant l'enquête	28
4.3	Calendrier de l'enquête	28
4.4	Préparation et modalités de l'enquête	28
4.5	Publicité - Information effective du public	28

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1	Ouverture de l'enquête	29
5.2	Accessibilité du dossier	29
5.3	Organisation des permanences	29
5.4	Climat de l'enquête	30
5.5	Relation comptable des observations du public	30
5.6	Clôture de l'enquête	31

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1	Bilan des observations	31
6.2	Observations du public	32
6.3	Analyse des observations du public	34

7 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1	Procès-verbal de Synthèse	34
7.2	Mémoire en réponse du SMDEA	35

8 – PIECES ANNEXES

8.1	Liste des pièces annexes	35
8.2	Pièces de 1 à 9	36

PREAMBULE –

I Présentation de la Commune de MOULIN NEUF

Moulin Neuf est située dans le département de l'Ariège en Région Occitanie.

Localisée dans le nord-est du département, la commune fait partie, sur le plan historique et culturel, du Pays d'Olmes alliant des paysages d'une extrême diversité.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de quatre ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

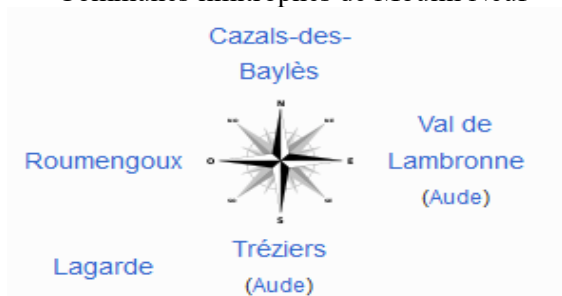
730030555	Bois du Pech des Biaux
730011985	Cours de l'Hers
730011976	Coteaux de Palassou
730011986	L'Hers Vif et ripisylves

Moulin Neuf est une commune rurale qui compte 243 habitants en 2019, après avoir connu une forte hausse de population depuis 1975. Elle fait partie de l'aire d'attraction et du Bassin de vie de Mirepoix et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Sa superficie est de 2,62 km². Le point le plus bas du territoire communal étant à 307 m et le point le plus haut à 480 m.

Elle se situe à 30 km à vol d'oiseau de Foix, à 27 km de Pamiers, et à 6 km de Mirepoix. La commune est en outre hors attraction des villes.

Communes limitrophes de Moulin Neuf



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (59,1 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (71,3 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (25,4 %), zones agricoles hétérogènes (25,1 %), prairies (7,7 %), terres arables (26,3 %), mines, décharges et chantiers (4,1 %), zones urbanisées (11,4 %).

La commune fait partie de la Petite région agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est l'élevage d'herbivores hors bovins, caprins et porcins. La superficie agricole utilisée est de 11 ha.

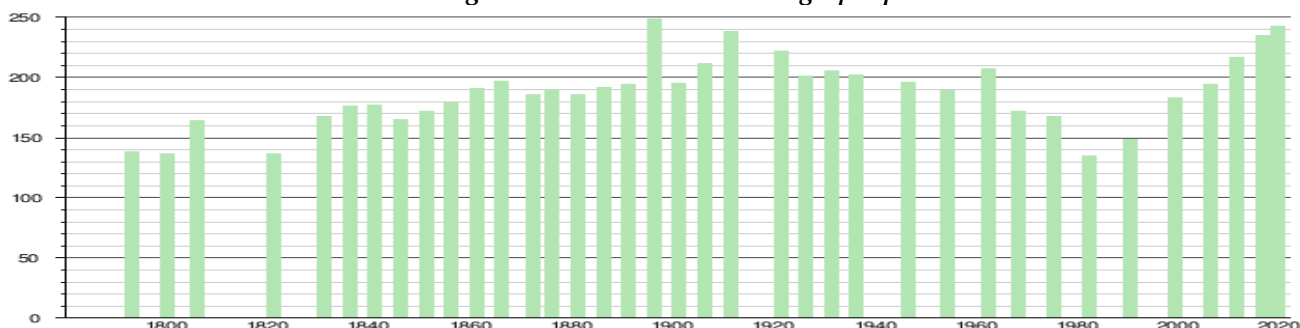
Une seule exploitation agricole en activité et ayant leur siège dans la commune sont dénombrées en 2010, elles étaient 9 en 1988.

13 entreprises sont implantées à Moulin-Neuf au 31 décembre 2019. Le secteur des autres activités de services est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 23,1 % du nombre total d'établissements de la commune (3 sur les 13 entreprises implantées à Moulin-Neuf), contre 8,8 % au niveau départemental.

Moulin Neuf est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE.

En 2019, la commune comptait 243 habitants en augmentation de 8,48 % par rapport à 2013.

Histogramme de l'évolution démographique



En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 122, alors qu'il était de 117 en 2013 et de 98 en 2008. Parmi ces logements, 81,9 % étaient des résidences principales, 9,9 % des résidences secondaires et 8,2 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 95 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 5 % des appartements.

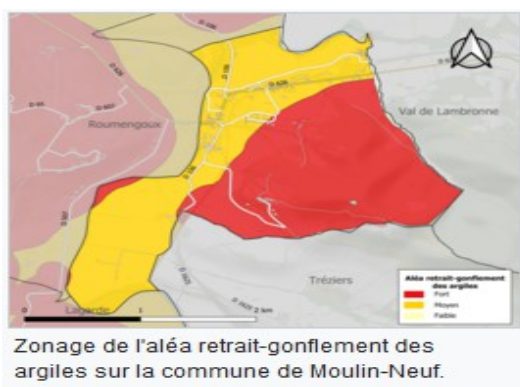
Le tableau ci-dessous présente la typologie des logements à Moulin Neuf en 2018 en comparaison avec celle de l'Ariège et de la France entière. Une caractéristique marquante du parc de logements est ainsi une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (9,9 %) inférieure à celle du département (24,6 %) mais supérieure à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 67,3 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (63,4 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

RISQUES MAJEURS

Le territoire de la commune de Moulin Neuf est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible). Il est également exposé à un risque technologique et rupture de barrage.

Risques naturels

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant. Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des chutes de blocs, soit des glissements de terrains, soit des mouvements liés au retrait gonflement des argiles. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.



Risques technologiques

Sur le département de l'Ariège on dénombre cinq grands barrages susceptibles d'occasionner des dégâts en cas de rupture. La commune fait partie des 80 communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion consécutive à la rupture d'un de ces barrages.

Le maire de la Commune de Moulin Neuf est Madame BAQUER Céline depuis le 18 Octobre 2020.
Les 11 membres du Conseil Municipal l'ont installée dans ses fonctions à cette date.

II Présentation du SMDEA Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage du projet est le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège).

La Commune de Moulin Neuf a adhéré au syndicat mixte départemental de l’eau et de l’assainissement (SMDEA), créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

La collecte et le traitement des Eaux Usées est un secteur d’activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche d’une réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal. L’article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la collecte et le Traitement des eaux usées est une compétence de la commune.

Toutefois, selon l’article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

Créé en 2005, le SMDEA 09 regroupe 297 Communes représentant environ 150 000 habitants et est au service de 54 520 abonnés au 31/12/2020 pour l’assainissement avec plus de 3,4 millions de m3 traités.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il prend en charge l’application du règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l’entretien des installations ainsi que l’accueil des usagers et la facturation.

Il prend en charge la mise en service des branchements, des canalisations, des stations d’épuration ainsi que l’entretien et le renouvellement de l’ensemble des ouvrages.

Il gère près de 950 km de réseaux ainsi que 143 stations d’épuration.

Le SMDEA est un véritable outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l’eau et de l’assainissement pour améliorer la qualité de l’eau, sécuriser la ressource, améliorer les systèmes d’assainissement, équiper les communes rurales en assainissement collectif pour permettre leur développement.

Ses compétences :

AEP (Alimentation en eau potable) : Étude, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d’eau potable.

Assainissement : Études, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d’ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ; contrôle et entretien des systèmes d’assainissement non collectifs.

L’assainissement collectif et le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) sont des services publics locaux. Le SMDEA assure ces services pour ses communes membres au titre de la compétence Assainissement.

Le SPANC est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d’assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d’assainissement non collectif.

Comme pour l’assainissement collectif, il fait l’objet d’une redevance qui en assure ainsi l’équilibre financier. Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostique de l’existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d’entretien des ouvrages existants.

Les redevances

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle.

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé.

En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent. Les redevances relatives aux missions d'assainissement non collectif sont votées annuellement par l'assemblée générale des élus du SMDEA.

Le SMDEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 401 délégués des collectivités adhérentes et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Le SMDEA est composé :

D'une Direction Générale à laquelle sont directement rattachés 4 directions.

La Direction de l'information, chargée de la communication, du conseil en gestion et système d'information

La Direction technique, chargée du pôle travaux, du pôle d'aménagement du territoire, du pôle assainissement et du pôle eau potable

La Direction de l'Administration et des Finances, chargée du pôle logistique, du pôle juridique, du pôle finances et du pôle gestion des abonnés

La Direction des Ressources humaines, chargée de la gestion des ressources humaines et de la santé et sécurité au travail

5 engagements du SMDEA 09 autour d'un projet commun :

- Développement durable du territoire
- Service public de l'eau et de l'assainissement
- Qualité de service envers les usagers
- Environnement de travail, motivant, juste et favorisant la performance
- Solidarité des territoires.

II.1 Principaux généraux de l'assainissement des eaux usées

Le terme d'assainissement s'applique à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales, les unes et les autres transitant par les tuyauteries d'une construction.

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Les eaux usées, rendues impropres au rejet direct dans le milieu naturel, proviennent des équipements domestiques (évier, lavabos, toilettes, lave-linge, lave-vaisselle) ou des industries.

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes

proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes (risque sanitaire important). Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. Leur assainissement collectif ou non vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement. L'assainissement géré par le SMDEA se développe autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prend en compte les futures constructions prévues par la Commune au titre du SCOT et du PLU, cela signifie qu'une charge organique (apport en matières) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des stations d'épuration. Or, chaque station d'épuration est dimensionnée pour un nombre d'habitants limité ou « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptables en entrée de station, afin de garantir un traitement efficace de ses rejets d'eau usées traités. En cas de capacité suffisante, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée.

Les travaux de mise en conformité d'une station d'épuration sont des investissements très importants.

II.2 Assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être séparatif (la collecte des eaux usées et pluviales est séparée) ou unitaire (les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique). Dans ce dernier cas le raccordement des eaux pluviales au collecteur public n'est autorisé que si une étude met en évidence l'impossibilité d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'assainissement collectif des eaux usées vise à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ses différentes composantes : collecte, traitement et évacuation des déchets liquides et solides.

L'objectif principal est la prévention du contact humain avec les substances évacuées. Un mauvais assainissement peut causer des problèmes de santé majeurs.

Les systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées s'appuient sur les égouts, qui conduisent les effluents vers les station de traitement des eaux.

Ces eaux usées suivent un cycle technique pour leur traitement :

- **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement qui les amène jusqu'à la station d'épuration.
- **Dégrillage** : L'eau traverse des grilles qui arrêtent les corps flottants et les gros déchets.
- **Dessablage et Déshuilage** : Les sables et les graviers se déposent au fond des bassins et sont évacués, c'est le dessablage. Le déshuilage permet aux huiles et aux graisses de remonter à la surface pour être collectées.
- **Décantation primaire** : L'eau épurée est séparée de la boue par décantation : les matières en suspension se déposent par simple gravité au fond des bassins, sous forme de boues, ensuite récupérées au fond par pompage.
- **Traitement secondaire** : Le traitement secondaire élimine les matières organiques et les substances minérales en solution dans l'eau. Ce traitement peut être effectué par aération : l'eau séjourne dans un bassin à boues « activées » (qui contiennent des bactéries), ces bactéries consomment la pollution et en s'agglomérant forment des boues « biologiques » ensuite évacuées. Le traitement secondaire peut aussi être d'ordre physico-chimique : les éléments polluants sont transformés chimiquement.

- **Rejet en milieu naturel** : Après traitement secondaire, l'eau est déjà épurée à 90%, elle est dite propre. Elle est alors rejetée en milieu naturel qui achève de résorber la pollution par épuration naturelle. Il ne faut pas confondre eau potable et eau propre. Les eaux usées une fois épurées, deviennent des eaux propres mais ne sont pas des eaux buvables par l'homme.
- **Évacuation des boues** : Les boues sont récupérées, évacuées et transformées en un produit stabilisé et sain : le compost.

Le SMDEA 09 est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau sont à la charge du SMDEA.

En parallèle le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- le forfait de raccordement pour un branchement d'assainissement
- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, redevable uniquement à l'achèvement des travaux, elle varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, et de la typologie de l'activité du bâtiment

le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable par tranche de mètres cubes consommés.

A noter que les travaux de raccordement sur la partie privée sont aussi à la charge du particulier. L'intervention du SMDEA s'arrête en limite du domaine public, par l'installation du tabouret ou boîte de branchement.

II.3 Assainissement non collectif

Lorsque les conditions ne sont pas remplies pour raccorder une construction à un réseau collectif, il est mis en place obligatoirement un système individuel, lequel doit répondre à des normes très strictes édictées par le SMDEA gestionnaire du service.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne les installations de traitement des eaux domestiques des habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale. Il constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Les autres critères de choix du type d'assainissement non collectif sont :

- * l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. L'étude des sols fait intervenir plusieurs critères, notamment la nature géologique, la profondeur du sol, les possibilités d'engorgement en eau et l'appréciation de sa perméabilité.
- * la contrainte de l'habitat : la taille de la parcelle, l'absence ou la présence de pentes ou de terrasses, son aménagement (présence d'arbres, d'arbustes, de dallées bétonnées, d'allées bitumées, d'escalier), ses accès, l'exutoire de l'épandage.

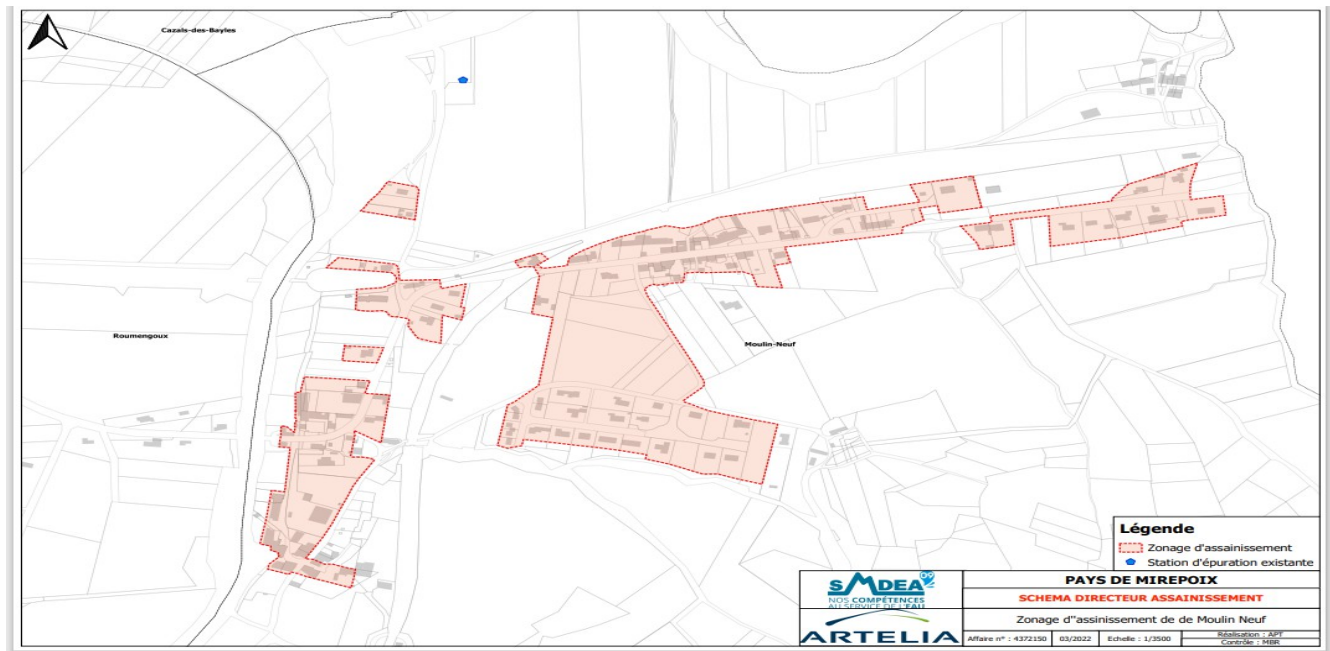
1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1 Etat actuel de l'assainissement

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune de Moulin Neuf est de type gravitaire séparatif sur 2 903 ml dont 52 ml en linéaire de refoulement. Il permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Moulin Neuf.

Ce transfert est assuré par deux postes de refoulement situés Puits du Lotissement et Le Village.

Zonage actuel d'Assainissement Collectif



Sur le territoire communal de Moulin Neuf, les logements concernés sont dispersés sur le territoire communal. 19 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par les services du SPANC à ce jour.

Conformes	1	(5 %)
Favorables	0	(0 %)
Favorables sous réserves	5	(26 %)
Défavorables	13	(69 %)
Non conformes	0	(0 %)

Pour le Hameau de Cazals des Faures, sur 10 abonnées, 9 installations ont été contrôlées avec 11 % d'installations conformes.

La capacité d'infiltration des sols est caractérisée de faible, et l'absence de terrain sur certaines parcelles pour l'épandage rend difficile la mise en place de certains types d'installation autonome.

La carte d'aptitude des sols sur la commune de Moulin Neuf existe mais a été oubliée par le SMDEA dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont :

- Couchardy : tranchées d'infiltrations préconisées
- Cazals des Faures : tertres filtrants préconisés
- La Douce : tertres filtrants préconisés (une partie des habitations sont déjà en assainissement collectif)
- Le Vieux : tertres filtrants ou tranchées d'infiltrations préconisées (les habitations sont déjà en assainissement collectif)

1.2 La station d'épuration

Moulin Neuf est raccordé aujourd'hui à sa propre Station d'épuration.

Celle-ci a été mise en service en 1999.
Elle récupère les effluents du village.

Elle possède un trop-plein au niveau du canal dégrilleur de la station , et deux postes de refoulement : Puits du lotissement et Village.

Il y a un déversoir d'orage au niveau de la STEP.

La station est actuellement prévue pour une capacité de 150 équivalents habitant. Sa capacité nominale est dépassée en situation future, elle est donc sous-dimensionnée pour répondre à l'ensemble de la population actuellement raccordée, y compris les futurs programmes d'expansion de la Commune. Elle est aujourd'hui en surcharge organique.

Il est donc prévu une réhabilitation et une extension de la STEP et en particulier la mise en place de filtres plantés de roseaux en partie supérieure des lagunes afin d'augmenter sa capacité de traitement.

1.3 Compatibilités avec les documents Loi sur l'eau

Il est à préciser que

- Moulin Neuf est soumise à un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé et opposable depuis le 18 Novembre 2021
- Le nouveau SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027 adopté le 10 Mars 2022, il est en application sur le territoire de Moulin Neuf depuis le 4 Avril 2022.
- Le futur SAGE « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé
- Elle se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017
- Elle s'inscrit dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000 Directive Habitats : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
- Moulin Neuf est concerné par quatre ZNIEFF : deux de type 1 : le «Bois du Pech des Biaux» (84 ha), Code n° 730030555 , et le «Cours de l'Hers» (891 ha), Code n° 730011985 et deux de type 2 : les « Coteaux du Palassou» (26 749 ha), Code n° 730011976 et « L'Hers et ripisylves » (1 417 ha) Code n° 730011986. Au regard du SRCE, elle est en grande partie couverte par des réservoirs de type « ouvert de plaine).

Avec une superficie de 6 387 km², le périmètre de SAGE souhaité des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises constitue l'un des grands territoires de SAGE au niveau national.

Il regroupe 5 sous-bassins versants situés à moins de 50 km au sud de l'agglomération toulousaine:

- 3 affluents de la Garonne amont (Salat, Volp, Arize);
- le bassin versant de l'Ariège et ses affluents directs, l'Hers vif et la Lèze.

Moulin Neuf n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Il est toutefois à préciser que le territoire de la commune de Moulin Neuf est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible).

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant, en particulier aux abords des cours d'eau, partie basse du village et du territoire.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des chutes de blocs, soit des glissements de terrains, soit des mouvements liés au retrait gonflement des argiles. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

Elle est également exposé à un risque technologique et rupture de barrage. Sur le département de l'Ariège on dénombre cinq grands barrages susceptibles d'occasionner des dégâts en cas de rupture. La commune fait partie des 80 communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion consécutive à la rupture d'un de ces barrages.

1.4 Compatibilités avec le PLUi

Le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix n'est pas couvert par un SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) et ne jouit donc pas de documents cadre dit « intégrateur », il est donc nécessaire de s'assurer que le PLUi tienne compte des enjeux et objectifs définis au niveau supra communautaire et notamment dans les documents suivants :

- SDAGE Adour Garonne
- SRCE Midi Pyrénées
- SRCAE Midi Pyrénées.

Le PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé et est opposable depuis le 18 Novembre 2021. Son PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par le territoire et par la commune en particulier.

Les 4 orientations prises par la communautés de communes en termes d'aménagements futurs sont les suivantes :

- 1) : Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire
- 2) : Assurer un développement communautaire de qualité
- 3) : Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement
- 4) : Préserver le patrimoine intercommunal : son atout majeur

Ci-dessous carte du PLUi approuvé Commune de Moulin Neuf



Localisation de l'AOP



OAP SE = Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

L'OAP SE 43 sur le PLUi (ou 38 sur le Schéma directeur du dossier d'enquête) se situe à l'Est du bourg ancien et concerne sur les parcelles n° 251, 252, 253, 254, 255 et 256 pour une surface de 2,1 ha. Elle vise à créer un nouvel espace résidentiel pour la commune. L'accent sera mis sur la qualité des aménagements et sur une gestion durable et alternative du secteur, notamment en matière de mobilité (voies partagées, cheminements doux) et de gestion des eaux pluviales avec peut-être la création d'un bassin d'orage. Ce projet doit permettre d'accueillir 25 logements dont 20 % de logements sociaux minimum, en location et/ou en accession.

Cette OPA SE n'est pas intégrée dans le projet de révision du zonage assainissement collectif proposé à l'enquête.

L'étude du PLUi s'est avérée indispensable pour une bonne compréhension du dossier, pour les caractéristiques concernant les OAP et pour la localisation des scénarii et des parcelles au regard des réseaux existants ou à venir.

1.5 Le contexte hydrographique du secteur

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré ». En 2020, la commune ressort du type « climat de montagne » dont la température décroît rapidement en fonction de l'altitude. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. À l'est du département, l'influence méditerranéenne accentue les contrastes saisonniers, le climat y est plus sec.

La commune est dans le Bassin versant de la Garonne, au sein du Bassin hydrographique Adour Garonne.

Elle est drainée par l'Hers Vif, l'Ambronne et par divers autres petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 6 km de longueur totale.

L'Hers Vif, d'une longueur totale de 134,9 km, prend sa source dans la commune de Prades et s'écoule du sud vers le nord. Il traverse la commune et se jette dans l'Ariège à Cintegabelle, après avoir traversé 41 communes.

L'Ambronne d'une longueur totale de 22,38 km, prend sa source dans la commune de Saint Benoît et s'écoule du sud-est vers le nord-ouest. Il traverse la commune et se jette dans l'Hers Vif sur le territoire communal, après avoir traversé 5 communes.

15 masses d'eau superficielles sont présentes sur l'ensemble du territoire. L'Hers, le ruisseau de Malegoude, le Countirou, le Touyre et le ruisseau de Mazerolles sont potentiellement concernés par des rejets des eaux traitées en fonction des projets de mise en place de l'assainissement collectif retenus.

Concernant l'état de la masse d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
L'HERS VIF	BON	BON
L'AMBRONE	BON	BON

Moulin Neuf compte 1 seule zone humide sur son territoire : Ripisylve de l'Ambronne.

Ces aquafères soutiennent le débit des cours d'eau, leur alimentation se fait par pluviométrie – celle-ci est sensible au climat et vulnérable aux pollutions des eaux de surface (nitrates d'origine agricole). Aujourd'hui certaines exploitations sont passées en bio ce qui limite l'apport des nitrates.

Dans le piémont molassique, zone concernée par le présent dossier, la moyenne des précipitations s'établit aux alentours de 770 mm en moyenne (exemple: Pamiers, 772 mm par an sur la période 1995-2010).

1.6 Le contexte géologique du secteur

Les Pyrénées sont des montagnes relativement jeunes, dont la naissance en milieu marin remonte à 40 millions d'années suite à la collision de deux plaques de la croûte terrestre. Quatre grandes unités naturelles de relief se distinguent dont le piémont molassique ou Bassin aquitain (dépôts molassiques (jusqu'à 1 400 m d'épaisseur), d'âge tertiaire, issus de l'érosion du Massif Central et des Pyrénées, qui sont recoupés par les vallées alluviales des principaux cours d'eau, constituées de dépôts alluvionnaires caillouteux ou limons perméables : sols bruns calcaires (terreforts) et des sols bruns lessivés (boulbènes), à l'origine de bonnes terres agricoles), occupant tout le nord du département de l'Ariège, et partagée en son milieu par la vallée de l'Ariège. L'altitude de ce secteur ne dépasse guère 400 m, sauf dans la région sud-est, entre la vallée de l'Hers et l'anticlinal de Lavelanet, pouvant atteindre 700 m de hauteur au contact de la chaîne plissée.

La commune est située dans le Bassin Aquitain deuxième plus grand bassin sédimentaire français certaines parties étant recouvertes par des formations superficielles.

Les terrains affleurants sur le territoire communal sont constitués de roches sédimentaires datant du Cénozoïque débutant il y a 66 millions d'années.

Le village se situe sur un territoire formé lors du tertiaire, sur un sol mêlant poudingue et molasse sur des strates placées sur la faille Nord Pyrénéenne. Située à proximité de l'Hers et de l'Ambrone, la commune se trouve sur des alluvions (sables et graviers) et sur des formations molassiques composées de marnes.

La capacité d'infiltration des sols est faible du fait de la présence de colluvions de nature argileuse.

2 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique
- Dossier de modification du projet de révision du zonage du SMDEA du 09/01/23 pour Mirepoix et La Bastide de Bousignac
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
 - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
 - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
- Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
- Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
- Copie de l'Avis de la MRAe
- Copie des publications dans deux journaux.

2.2 Analyse des différentes pièces du dossier

2.2.1 Schéma Directeur et Notice du zonage

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de Moulin Neuf, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) sur la rivière du COUNTIROU dont la masse d'eau est sujette à une pollution domestique. Son état écologique est en effet classé « moyen » selon le SDAGE 2016-2021.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires. Dans ce document, il aurait été souhaitable d'intégrer le détail des travaux prévus sur le réseau de collecte existant et sur la STEP afin d'affiner la vision du public sur ce projet.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence a été transférée par la Commune au SMDEA.

Le Schéma Directeur d'Assainissement :

- intègre ces obligations,
- synthétise les informations disponibles sur la commune (PHASE 1), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (PHASE 2), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technico-économique (PHASE 3),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (PHASE 4).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser. Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

Le Schéma Directeur du dossier d'enquête est plus succinct, et certains de ses éléments sont absents comme le détail et le coût des travaux envisagés sur la station d'épuration et les réseaux existants afin d'optimiser leur

rendement et répondre aux attentes du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune.

La Notice de zonage reprend les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente enquête, les caractéristiques de son déroulement et un résumé non technique précisant l'objectif succinct de l'étude et son contexte.

Elle présente uniquement les scénarii retenus s'il y a lieu sur les 29 communes du Pays de Mirepoix et enfin les futurs zonages proposés.

En ce qui concerne les nouveaux plans de zonage envisagés, certains d'entre eux étaient obsolètes (La Bastide de Bousignac, Mirepoix).

La délibération du Conseil d'Administration du SMDEA et l'avis de la MRAe ont été omis dans les annexes.

Cette commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées. Le milieu récepteur de la station d'épuration de la commune de Moulin Neuf est le cours d'eau du Grand Hers. L'impact de ces rejets sur ce cours d'eau n'est pas significatif, contrairement à la pression des pesticides.

Pour Moulin Neuf les opérations suivantes ont été retenues :

- ♣ La réhabilitation de la STEP
- ♣ L'extension des capacités de traitement des lagunes avec l'installation de filtres plantés de roseaux au-dessus de la lagune supérieure pour atteindre 300 EH
- ♣ L'entretien et la réhabilitation du réseau existant : réduction des eaux claires, regards, inspections.

2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages

La carte correspondant au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées étudie la possibilité d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le Hameau des Cazals de Faures.

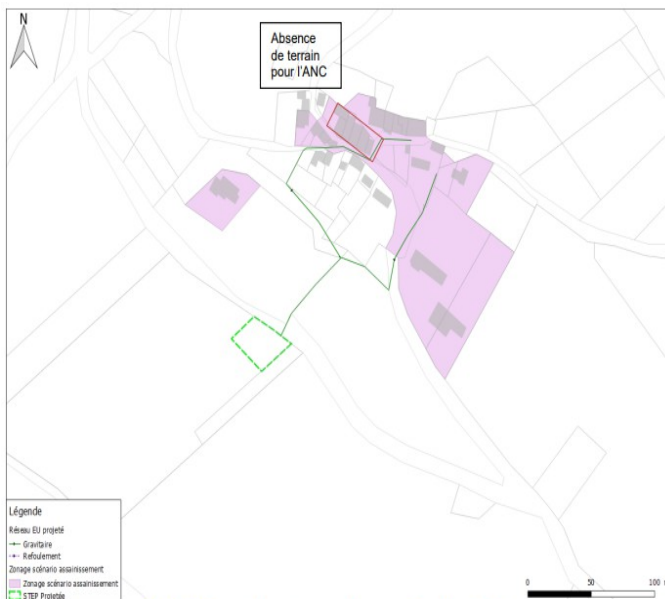


Fig. 25. Tracé des réseaux - hameau Cazals des Faures



Localisation de l'OAP SE43 de Moulin-Neuf

Cette zone (en rose sur le plan) est distincte de l'OAP SE 43 du PLUi qui elle se situe dans le zonage partie en assainissement collectif du village.

Nota : la numérotation des OAP sur le plan ci-dessus figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi »

- PLUi OAP SE 43 = Commune de Moulin Neuf – A l'Est du village ancien – Hameau du Casal des
 SD OAP SE 38 Faures – Création de 25 logements
 Zonage initial = A passé en zone AU

2.2.3 Evolution des secteurs desservis

Le réseau d'assainissement du village intègre déjà le périmètre de l'OAP SE 43 dans sa partie Assainissement Collectif. Le plan initial du réseau d'assainissement Eaux Usées n'est pas modifié par son projet de révision objet de la présente enquête.

Une demande d'intégration de parcelles dans la zone soumise à assainissement collectif avait été faite par la Commune auprès du SMDEA, elle n'a pas été prise en compte dans le projet de révision du zonage proposé.

2.2.4 Dossier administratif

La majorité des informations nécessaires à la compréhension de l'enquête figuraient dans le dossier, mais les recherches pour le public se sont avérées laborieuses, la commune ne possédant pas son dossier propre comme demandé par la Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire de l'enquête. Figuraient dans les documents fournis, des informations sur la totalité des 14 communes du secteur Mirepoix Est mais aussi des informations et des plans sur les communes du secteur de Mirepoix Ouest. La plupart des plans n'étaient pas classés par ordre alphabétique, et la numérotation de leurs pages n'était pas incluse dans la numérotation globale du dossier. Suite aux entretiens avec les maires, la commissaire enquêteur a transmis à chaque commune une liste reprenant les pages la concernant sur les dossiers concernés de l'enquête.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Il est à préciser que le dossier d'enquête n'est parvenu à la Commissaire Enquêteur que le 22 Novembre 2022, qui a auparavant travaillé avec les Schémas Directeurs fournis par le SMDEA.

Une modification du dossier initial de l'enquête est intervenue le 9 Janvier 2023 par le SMDEA, elle concernait une modification du projet de zonage proposé pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

2.3 Différents scénarii examinés

2.3.1 La méthode employée pour l'étude des différents scénarii

La commune de Moulin Neuf se situe dans le département de l'Ariège. La commune, d'une superficie de 2 620 hectares, compte 243 habitants, sa population a augmenté de 8,48 % entre 2013 et 2019. Le territoire communal compte une unité urbaine principale au centre-bourg et une unité urbaine secondaire le Hameau de Cazals des Faures. L'augmentation significative de la population a induit une perspective d'augmentation corrélative du nombre de logements qui s'établit en 2018 à 122 avec un taux d'occupation de 2,40. Il est prévu l'ouverture à la création de 25 logements supplémentaires sur le secteur concerné par l'OAP du PLUi.

La commune de Moulin Neuf est rattachée à la communauté de communes « Pays de Mirepoix » qui regroupe aujourd'hui 33 communes.

Moulin Neuf a transféré sa compétence dans le domaine de l'urbanisme à la CC du Pays de Mirepoix qui a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable depuis 2021. Ce document d'urbanisme fait l'objet d'une modification.

La commune dispose actuellement d'un schéma communal d'assainissement établi par le SMDEA.

La commune est équipée d'un système d'assainissement collectif de type lagunaire avec la présence de 2 lagunes.

Dans ce contexte et afin de mettre en cohérence le PLUi et le zonage d'assainissement, le SMDEA09 a décidé de lancer une étude d'actualisation du schéma communal d'assainissement sur 29 des 33 communes du Pays de

Mirepoix. Cette étude a pour but de définir, pour les zones urbanisées et urbanisables, un mode de collecte et de traitement des eaux usées adapté à la structure des sols, à l'objectif de qualité du milieu naturel et aux équipements existants.

La visite sur Moulin Neuf est intervenue en Août 2019. Elle avait pour objectif de

- . définir les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en place de dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
- . définir des scénarii de collecte des effluents en fonction des contraintes de milieu
- . définir les scénarii de raccordement aux STEP en fonction des contraintes techniques et du milieu.

Les différents scénarii étudiés pour un maintien en assainissement collectif ou non sont basés sur les résultats ci-dessous :

1 – Visite des terrains

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG (Système d'Information Géographique) afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

2 – Contraintes des sols pour l'installation de filières d'assainissement non collectif et pour la dispersion des eaux épurées

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

- . **Taille des parcelles** : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante.

- . **Relief, pente**

- . **Capacité des sols à l'infiltration**

Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire.

Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une infaisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

L'étude de la capacité d'infiltration des sols pour Moulin Neuf, fait état d'une faible capacité et d'une absence de terrains pour certaines parcelles concernées par l'installation d'un assainissement non collectif.

Le classement pour une extension du réseau d'assainissement collectif se fait pour chaque scénario selon :

- l'évaluation financière du projet (investissement, fonctionnement)
- l'évaluation technique (faisabilité, foncier)
- l'évaluation environnementale (présence d'exutoire).

3 – Scénarii retenus

Ils correspondent

- soit à plusieurs possibilités techniques, qui dépendent du dimensionnement retenu par rapport au flux à collecter. Ces possibilités se calculent sur la base de la consommation en eau potable (150 l/j/EH) et sur la base du taux d'occupation (2,40 % pour Moulin Neuf)
- soit à plusieurs étendues de la zone desservie pour le réseau d'assainissement projeté.

2.3.2 Hameau de Cazal des Faures

Un seul scénario est étudié sur la commune de Moulin-Neuf, il s'agit de l'étude de mise en place d'un réseau de collecte au Hameau Cazals des Faures avec création d'une station de traitement. Actuellement, les eaux usées d'au moins 6 habitations sur ce hameau sont rejetées vers un réseau pluvial qui les déverse, sans traitement, dans un fossé à l'aval du hameau, générant des problématiques sanitaires dans ce secteur.

L'estimation des charges pour ce projet est : Hameau de Cazals des Faures : 10 abonnés à raccorder, taux d'occupation = 2,4 , nouvelle STEP de EH = 30.

Scénario 10 : Création du réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Cazal des Faures et Création d'une STEP de 30 EH

Assainissement collectif

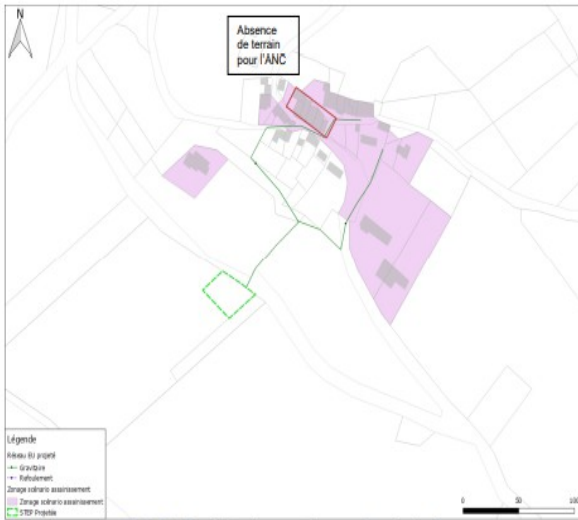


Fig. 25. Tracé des réseaux - hameau Cazals des Faures

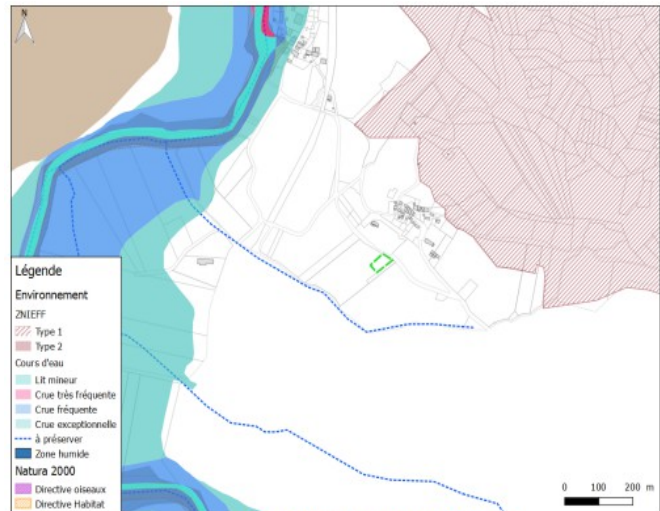


Fig. 26. Contraintes d'emplacement de la STEP

Hameau Cazals des Faures - STEP			
	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix (€ HT)
Nombre EH	30		
Construction d'une STEP d'une capacité de 30 EH	1	93 000	93 000 €
Création d'une zone de rejet végétalisée	1	10 000	10 000 €
Achat du foncier (sur la base de 10 m ² / EH et 3 € / m ²)	30	900	27 000 €
Etudes et MOE (10%)			10 300 €
Divers et aléas (5%)			5 150 €
Coût total traitement			119 000 €
Coût de fonctionnement			1 500 €

Assainissement collectif				
Coût total collecte	Coût total par branchement	Coût total traitement	Coût global	Coût de fonctionnement annuel total
(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT/an)
157 000 €	15 700 €	119 000 €	276 000 €	1 800 €

Coût de la STEP 30 EH = 119 000 € HT
 Coût du réseau de collecte Hameau de Cazals des Faures = 157 000 € HT
TOTAL = 276 000 € HT
 Subv 1 = 50 558 €
 Subv 2 = 35 558 €

Reste à charge = 189 884 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 15 700 € HT par branchement collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 4 ZNIEFF
- ☐ Techniques : Aucune contrainte.

Il est à préciser que Moulin Neuf étant située en ZRR Zone de Revitalisation Rurale, elle peut bénéficier des subventions suivantes :

Travaux	Agence Adour Garonne	C.D. 09
Création ou extension de la collecte des eaux usées avec un plafond par branchement à 7 500 €	30 % 5 % SMDEA	15%
Traitement des eaux usées : construction, réhabilitation, aménagement et/ou extension non éligible si impact négatif sur la masse d'eau sous conditions	30 % 5 % SMDEA	35%

Mais aussi de la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA qui est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créée avec une hypothèse de 100 m² par habitation, soit une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif. La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

Assainissement non collectif

Assainissement non collectif						
ANC actuels	% ANC à réhabiliter	Nombre d'ANC à réhabiliter	Nouvelles filières à créer	Coût total y compris divers et imprévus (5%) (€ HT)	Coût total par branchement (€ HT)	Coût de fonctionnement annuel total (€ HT/an)
10	89%	9	0	121 100	12 100	1 500

Une plus-value a été rajouté pour les maison ne disposant pas de parcelle pour pouvoir réhabiliter leur dispositifs d'ANC.

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 12 100 € HT par branchement non collectif, nettement inférieur à celle de l'assainissement collectif
- ☐ Environnementales : Rejet des habitations au réseau pluvial sans traitement et la présence des 4 ZNIEFF
- ☐ Techniques : Le taux de conformité des installations est très faible et il y a peu de terrains pour les installations ANC conformes.

2.3.3 Scenarii retenus par le SMDEA

Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Hameau de Cazals des Faures :

Le scénario retenu est celui du maintien du réseau d'assainissement non collectif sur ce hameau.

2.4 Synthèse de l'analyse du dossier

SUR LE FOND

Le Schéma Directeur comprenait

- * des informations sur la réglementation pour les secteurs en ANC et en AC,
- * un justificatif de zonage qui est un simple récapitulatif du secteur d'étude,
- * des Plans de zonage pour l'ensemble des 29 communes soumises à la révision de leur zonage dont 14 sur le secteur Est concerné par le présent dossier et 15 par le secteur Ouest non concerné par le présent dossier, en ordre non alphabétique.

La Notice de Zonage comprenait

- * un objet trop succinct et insuffisamment explicité pour la compréhension du public
- * des plans de futur zonage proposé pour la totalité des 29 communes en ordre non alphabétique et certains d'entre eux sont erronés, des modifications avec documents complémentaires ont été rajoutés au dossier d'enquête dans les 20 premiers jours de celle-ci.

Ce dossier, parfois très technique, était partiellement compréhensible par un public même non averti. Les recherches pour répondre à certaines interrogations du public se sont avérées compliquées. L'adjonction des plans de localisation de toutes les OAP SE pour l'ensemble des 14 communes concernées par la présente enquête aurait été la bienvenue. Il en est de même pour les incidences sur le PLUi et les zones concernées par les modifications.

Les données sur l'environnement (hydrographie, géologie, milieu naturel, risques naturels) sont précises et résument l'état initial, elles auraient pu être utilement complétées par l'étude des impacts des projets sur l'environnement.

De plus, la numérotation des OAP sur les plans figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi ». Une erreur s'est glissée dans la présentation des scénarios de Moulin Neuf (SD p.29), le scénario concernant n° 13 relatif à la Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel concerne la commune de Dun.

Le public a pu trouver des informations utiles concernant la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif comme l'obligation de réhabilitation et les investigations et les travaux à réaliser pour la mise en conformité des installations ; et à l'Assainissement collectif comme l'obligation de raccordement et les conditions et le coût de raccordement.

Le résumé non technique aurait mérité un complément d'information sur les raisons des choix en particulier au point de vue environnemental.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le point qu'il reste à préciser concerne l'année de mise en œuvre effective des projets par le SMDEA qui a seulement indiqué :

Priorité 1	=	Très court terme
Priorité 2	=	Court terme
Priorité 3	=	Moyen terme.

Toutefois, ce dossier répond

- aux prescriptions du PLUi

En prenant en compte les capacités maximales de densification et les possibilités d'extension admises par ce document, ce sont un peu plus de 2 ha qui peuvent être intégrés aux secteurs constructibles de la commune, soit un potentiel maximal de 25 logements.

- à l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles installations d'assainissement non collectif des eaux usées sur les secteurs concernés

- aux prescriptions de la ZRE et des ZNIEFF concernées
- ainsi qu'aux objectifs précisés du SRADDET et de son ZAN.

SUR LA FORME

Le dossier d'instruction se compose de deux documents principaux : le Schéma Directeur et la Notice de zonage, ainsi que de pièces annexes.

Le Schéma Directeur intègre de nombreux plans, schéma, graphiques qui complètent le document, toutefois il manquerait les extraits de plans cadastraux pour les zones modifiées sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans les documents présentés, les renseignements recherchés étaient difficiles d'accès pour un public non averti. Il aurait été souhaitable que, comme l'avait souligné la commissaire enquêteur, chaque commune possède son propre dossier comprenant d'une part des généralités et des informations communes à toute réalisation de la révision d'un zonage d'assainissement et d'autre part des renseignements précis concernant uniquement la commune objet de la présente enquête. La recherche d'informations aurait été plus rapide et plus synthétisée pour le public.

Dans le Résumé non technique, la décision du SMDEA par le biais de la délibération et l'avis de la MRAe sont manquantes. La Commissaire Enquêteur a demandé leur rajout lors de la signature des dossiers avant l'ouverture de l'enquête publique au titre des documents annexes.

3 - GENERALITES DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

3.1 Cadre général du projet

3.1.1 Déroulement de la procédure

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consiste à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de Moulin Neuf, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) situé sur la rivière du COUNTIROU dont la masse d'eau est classée en bon état écologique et chimique.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux envisagés sont les suivants :

1 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP et du système de lagunes par rajout d'un étage de filtres plantés de roseaux, et postes de refoulement

2 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau, inspections télévisées, réhabilitation et/ou changement des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes).

3.1.2 Lancement de l'enquête

Suite à la décision du Conseil d'Administration du SMDEA N° 2509 en date du 5 Juillet 2022 (cf ANNEXE 1), la Présidente a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette désignation est intervenue en date du 26 Septembre 2022 (cf ANNEXE 2).

Mme La Présidente du SMDEA de l'Ariège a pris un arrêté en date du 9 Novembre 2022, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Moulin Neuf.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été arrêté en date du 5 Juillet 2022 et a été soumis à la mairie de Moulin Neuf en date du 8 Avril 2022, qui n'a pas émis d'avis sur les propositions du SMDEA, approuvant de ce fait selon les termes du courrier le projet de révision.

3.2 Objectifs de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Moulin Neuf. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine.

L'objectif de la présente enquête est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Moulin Neuf telle que proposée dans la présente enquête publique, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

3.3 Contexte administratif et réglementaire

L'influence de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement est croissante en France. Les services publics d'eau et d'assainissement sont concernés par ces textes dont l'objectif commun est la préservation de l'environnement.

Comme pour l'eau potable, le service public d'assainissement constitue un domaine privilégié de coopération, soit sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à travers des syndicats mixtes. Dès lors qu'une commune confie à l'un de ces établissements publics de coopération l'exercice d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement», l'établissement public se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence. L'étendue du transfert de compétence varie en fonction de la nature de l'établissement public qui en bénéficie.

. **Loi n° 83-630** du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret n° 85-453** du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi n° 2006-1772** du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article 245** de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret n° 2011-2018** du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique** (Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte - Prise en charge par les propriétaires, postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte suite à astreinte de la commune, des travaux de raccordement, de mise hors service des fosses après raccordement, d'installation d'assainissement non collectif conforme, au versement de la PRE le cas échéant, A charge du propriétaire de faire régulièrement assurer, pour une installation d'assainissement non collectif l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ...)

. **Code de l'Urbanisme** Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales** notamment Partie législative : L2224-8, L2224-10 modifié et Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9 qui précisent les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie.

Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié : modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées

L'article L.2224-8 modifié du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ou en matière d'eau pluviale (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les communautés de communes (articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT) , la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet de choisir, à titre optionnel, «tout ou partie de

l'assainissement». Cette formulation permet un transfert limité à une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement».

. Code de l'Environnement

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L123-1 et suivants) et réglementaire (R123-1 et suivants)
La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à une enquête publique.

Cette procédure est conforme aux articles L-123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés : organisation de l'enquête publique.

Articles R123-1 à R 123-27, dont l'article R123-8 modifié : composition du dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre des articles R 122-2 et 122-3, il est précisé que le projet soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale est à soumettre à la DREAL.

3.4 Caractéristiques du projet

Moulin Neuf est une commune dont le territoire est partie en assainissement collectif (bourg et certains abords) et le reste du territoire en assainissement non collectif.

Elle possède des réseaux de collecte (2 903 ml) et une station d'épuration d'une capacité actuelle de 150 EH.

Le SMDEA a étudié un seul scénario sur Moulin Neuf, en sus de celui du maintien de la totalité du territoire en assainissement non collectif :

Scénario 10 : Création du réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Cazal des Faures et Création d'une STEP de 30 EH

Réseau prévu pour 10 Branchements actuels

Montant total des travaux = 276 000 € HT

Le scénario relatif à la création d'un réseau d'assainissement Eaux Usées et d'une STEP sur le Hameau de Cazals n'est pas retenu par le SMDEA.

3.5 Travaux préconisés sur la station d'épuration Moulin Neuf et sur les réseaux Eaux usées existants

* Réhabilitation de la STEP de Moulin Neuf

S10 – Hameau Cazals des Faures					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Cout de fonctionnement
			(€ HT)	(€ HT)	(€ HT / an)
Canalisation gravitaire Ø200 sous VC	ml	450	270	121 500	300
Boite de branchement	Unité	10	1 500	15 000	
Total coût de collecte				136 500	
Total coût de collecte avec divers (5%)				143 000	
Cout total y compris MOE (10 %)				157 000 €	
Nombre de branchements actuels				10	
Nombre de branchements futurs				0	
Coût de collecte par branchements actuels				15 700 €	

Dans le cadre du Schéma Directeur du SMDEA, un programme de travaux de réhabilitation de la STEP existante qui date de 1999 a été prévu pour un montant de 14 800 € HT. Ces travaux concernent le canal dégrilleur, l'entretien des lagunes, l'enceinte de la STEP).

Coût total des travaux = 12 900 € HT

MO et divers = 1 900 € HT

TOTAL = 14 800 € HT

	Enquête publique N° 22000142/31	
Subv 1	=	5 180 €
Subv 2	=	5 180 €.
Reste à charge = 4 440 € HT.		

*** Extension de capacité de traitement de la STEP de Moulin Neuf**

La station d'épuration de Moulin Neuf est prévue pour 150 EH, la charge actuelle (238 contre 166) dépasse la capacité nominale de cette dernière. Elle est aujourd'hui en surcharge organique.

Aussi, il est envisagé la nécessité d'augmenter cette capacité, le dimensionnement global des lagunes (606 m² pour 120 EH) est aujourd'hui insuffisant pour le traitement des effluents actuels et futurs (OAP). L'extension de la capacité de traitement est étudiée pour 300 EH. Ce calcul est basé sur l'estimation du nombre d'EH théoriques sur la base du nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif et du taux d'occupation : 99 abonnés et taux d'occupation de 2.4 hab/lgt soit 238 EH .

Pour ce faire, il est prévu la mise en œuvre en supplément de la filière de traitement actuelle, d'un étage de Filtres plantés de roseaux sur la parcelle n° 31, en amont des lagunes et en complément de celles-ci existant sur la parcelle voisine. Les dimensions actuelles des 2 lagunes sont les suivantes : Lagune 1 = 1 160 m², Lagune 2 = 595 m². Le coût de ces travaux est estimé à 150 000 € HT.

	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Prix (€ HT)
Nombre EH	300		
Création d'un étage de filtres plantés de roseaux (1.3 m ² /EH)	1	130 000	130 000 €
Maintien des lagunes et curage (compris dans le programme de réhabilitation de la STEP)	-	-	-
Etudes et MOE (10%)			13 000 €
Divers et aléas (5%)			7 000 €
Coût total traitement			150 000 €
Coût de fonctionnement			15 000 €

*** Réhabilitation du réseau de collecte EU et réhabilitation des regards**

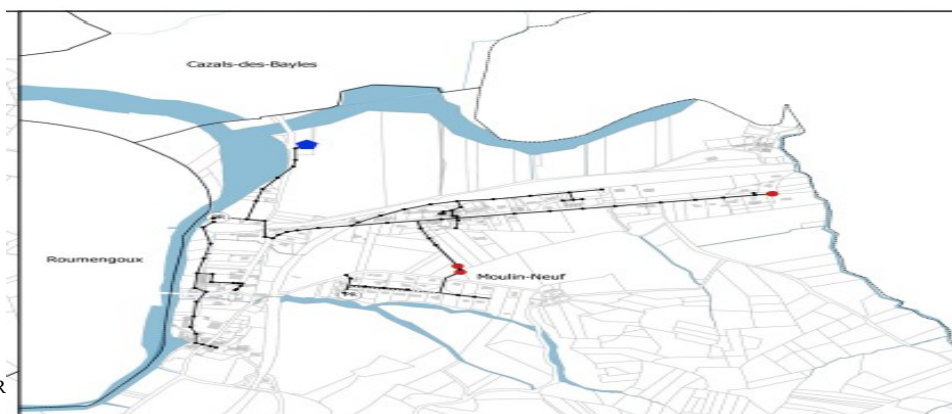
Lors des inspections télévisées sur ce tronçon, seuls des défauts au niveau des joints ont été observés (décentrage radial). Une longueur de 188 ml a été inspectée sur un linéaire gravitaire total de 2 851 ml soit 7 %.

Dans le cadre du programme de travaux, il est proposé la réalisation des travaux de réhabilitation sur les 19 regards inspectés de Moulin Neuf sur un total de 96). Lors des visites sur le terrain, des mesures de sulfure d'hydrogène (H₂S) ont été réalisées. 6 regards présentent des traces d'H₂S. Un traitement anti-abrasion et anti H₂S est préconisé (estimation 2 400 € HT).

Par contre des traces d'infiltration ont été observées sur 1 regard avec présence de racines ou des défauts d'étanchéité. Ces anomalies peuvent être sources d'intrusions d'eaux claires du fait d'un défaut d'étanchéité. De plus, l'intrusion des racines peut entraîner une dégradation du regard à terme si les racines continuent de se développer : suppression des racines et une reprise de l'étanchéité (estimation 1 000 € HT).

Il a été noté la présence de dépôt sur 3 regards. Un hydrocurage est nécessaire.

Localisation des regards et de la STEP sur Moulin Neuf



Un grand nombre de regards sont situés en propriété privée et sont non accessibles. Il peut s'agir de réseaux situés sur des parcelles agricoles ou au niveau des jardins des habitations. Moulin Neuf est concernée par cette problématique. En fonction des possibilités foncières et des contraintes rencontrées par les services exploitations, il pourrait être intéressant de créer une piste d'accès au niveau de réseaux situés en propriété privée. Cela permettrait d'assurer une accessibilité des regards sur ces tronçons en terrain privé, et ainsi de pouvoir y réaliser les curages d'entretien et les éventuelles inspections nocturnes ou télévisées.

A titre informatif, la création d'une piste d'accès est estimée à 50 € par mètre linéaire. A ce montant, s'ajoutent les coûts éventuels d'achat foncier. Compte-tenu des contraintes foncières, ces travaux n'ont pas été intégrés au programme de travaux.

* Réduction des eaux claires

Compte-tenu des intrusions d'eaux claires présentes en particulier sous la Rue des Canalettes (11,7 m³/j), des travaux d'étanchement doivent être réalisés en particulier sur cette rue sur environ 167 ml (estimation 5 300 € HT) et sur le réseau existant en général afin de supprimer un maximum de volume d'eaux claires (Avis MRAe). L'installation d'un détecteur de surverse avec enregistreur y est prévue (estimation 4 000 €).

Tabl. 10 - Programme de travaux réseau EU - Moulin Neuf

Nom de la rue	N° tronçon ITV	Matériau	Diamètre	Linéaire (ml)	Note RERAU INF 4	Principales anomalies	Travaux préconisés	Montant des travaux (€ HT)	Montant des travaux y compris divers et imprévus +15% (€ HT)
Rue des Canalettes	EU0 à EU5	PVC	200	167.40	0.2 à 0.8	Décentrages radiaux	Etanchement par robot (x4)	3 400 €	3 900 €
	EU4 et EU5	PVC	200	-	-	Regards enterrés	Dégagement des regards (x2)	1 200 €	1 400 €
Total									5 300 €

* Programme d'inspections

Un renforcement des inspections télévisées est aussi prévu.

3.6 Avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé

- que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Moulin Neuf partie intégrante de la communauté des communes du Pays de Mirepoix n'est pas soumis à évaluation environnementale
- que les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement sont limités en particulier grâce aux travaux permettant la limitation d'entrées d'eaux claires parasites, à ceux relatif à la réhabilitation et l'extension de la STEP existante et à la présence d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable sur la commune
- que pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire de Moulin Neuf, des solutions de mises aux normes existent.

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par délibération N° 2509 en date du 5 Juillet 2022, le SMDEA a décidé d'approuver le dossier de notice de zonage pour la Révision du Zonage d'Assainissement de la Commune de Moulin Neuf.

Le SMDEA 09 a adressé une demande au Tribunal Administratif de Toulouse pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E22000142/31 en date du 26 Septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique prévue au titre du Code de l'Urbanisme et des articles R 123-1 ; R 123-19 ; L 123-1 et suivants ; L 123-5 du Code de l'Environnement (cf ANNEXE 2).

4.2 Arrêté prescrivant l'enquête

L'arrêté du SMDEA 09 en date du 9 Novembre 2022 (cf ANNEXE 3) pris par Mme la Présidente, prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celles-ci qui s'appuient sur les dispositions du Code de l'Environnement du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Santé Publique.

4.3 Calendrier de l'Enquête

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 40 jours. Elle a débuté le Jeudi 15 Décembre 2022 pour se terminer le Lundi 23 Janvier 2023.

La commissaire enquêteur a réalisé une permanence conjointe de trois heures dans la mairie de Moulin Neuf pour les Communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc, le Mercredi 21 Décembre 2022 de 9 h à 12 h.

4.4 Modalités et préparation de l'enquête

L'arrêté ci-dessus détaille les modalités de l'enquête et confirme la nomination de la commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté du SMDEA en Mairie de Moulin Neuf au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage (cf ANNEXE 5) et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite sur site et lors de sa permanence. Des panneaux comportant l'avis d'enquête ont été installés par les services du SMDEA aux endroits stratégiques du village.

Plusieurs contacts en présentiel, téléphoniques ou par mails ont été pris, avec Mme PAUTRET et Mr SION - chargés du dossier au sein du SMDEA, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public.

Un rendez-vous a été pris avec Madame le Maire de Moulin Neuf le 7 Décembre 2022 afin de faire le point sur le dossier soumis à la présente enquête, de finaliser les modalités de tenue de celle-ci et de réaliser une visite sur site.

4.5 Publicité de l'enquête et information effective du public

L'avis d'enquête (cf ANNEXE 4) a été publié par les services du SMDEA dans deux journaux d'annonces légales locaux. L'information effective du public a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci (cf ANNEXE 5).

Pour la Gazette les 25/11/2022 et 16/12/2022

Pour la Dépêche les 30/11/2022 et 22/12/2022.

Il a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Moulin Neuf (panneaux d'affichage mairie). Les services du SMDEA ont procédé à l'affichage dans les lieux stratégiques de la ville.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site du SMDEA <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/> et une adresse dédiée a été ouverte par le SMDEA à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête.

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 9 Novembre 2022 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement) et ont été adressées à la Commissaire Enquêteur par les services du SMDEA.

La Mairie de Moulin Neuf lui a transmis une copie du certificat d'affichage.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus (cf ANNEXE 6). Cet affichage a été vérifié avant le début de l'enquête par la Commissaire enquêteur.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Moulin Neuf a été ouverte le Jeudi 15 Décembre 2022 à 9 heures.

L'ensemble des pièces du dossier paraphé par la commissaire enquêteur, a été déposé en Mairie de Moulin Neuf.

Le registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert ce même jour, il a été déposé en Mairie de Moulin Neuf désignée comme Bourg Centralisateur pour les communes de Lagarde, de Roumengoux, de Moulin Neuf et de Belloc.

5.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Moulin Neuf et sur le site du SMDEA.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de sa permanence.

5.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Une salle a été réservée aux permanences de l'enquête publique accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la Mairie de Moulin Neuf selon le calendrier des permanences retenu :

- Le Mercredi 21 décembre 2022 de 9 heures 12 heures.

Il est à préciser que cette permanence d'une durée de 3h a été organisée conjointement pour les Communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc.

5.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Aucun incident n'a été relevé.

5.5 Relation comptable des observations du public

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Moulin Neuf, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Première permanence :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir certaines précisions sur le dossier. Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Moulin Neuf :

- Le 4 Janvier 2023, Mr BONNAFOUS a adressé par mail un courrier à la mairie de Moulin Neuf daté du 1er Janvier 2023, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 22 Janvier 2023, Mr CRAISSAT Bernard a adressé par mail un courrier à la Mairie de Moulin Neuf daté du 12 Janvier, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 22 Janvier 2023, Mme NICOLLE a adressé par mail un courrier à la Mairie de Moulin Neuf daté du 9 Janvier, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 23 Janvier 2023, Mme le Maire a joint au registre prévu à cet effet un courrier portant les observations de la Commune de Moulin Neuf.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l'adresse dédiée.

AINSI :

- Personne n'a été reçu lors de la permanence de la commissaire enquêteur.

- Quatre personnes ont formulé leurs observations sur le dossier de Moulin Neuf par envoi de courrier par mail à la Mairie de Moulin Neuf pour être déposées sur le registre papier déposé en Mairie à cet effet
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été adressé sur l'adresse dédiée à la présente enquête.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

1 M	04/01/23	Mr BONNAFOUS René	Courrier du 1er Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
2 M	23/01/23	Mr CRAISSAT Bernard	Courrier du 12 Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
3 M	23/01/23	Mme NICOLLE	Courrier du 9 Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
4 C	23/01/23	Mme BAQUER Maire de Moulin Neuf	Courrier du 23 Janvier 2023 joint au registre de l'enquête.

5.6 Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été clôturé par Mme le Maire à la fin de l'enquête, le 23 Janvier 2023 à 17 heures et par la commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête a bien été de quarante jours consécutifs.

La commissaire enquêteur s'est assurée de la clôture au même moment de l'adresse dédiée.

Passé 17 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Bilan des observations du public

*** Bilan de l'information du public**

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA. Il a été affiché sur les panneaux municipaux et l'arrêté en Mairie de Moulin Neuf. Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure. Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

*** Bilan des observations du public**

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

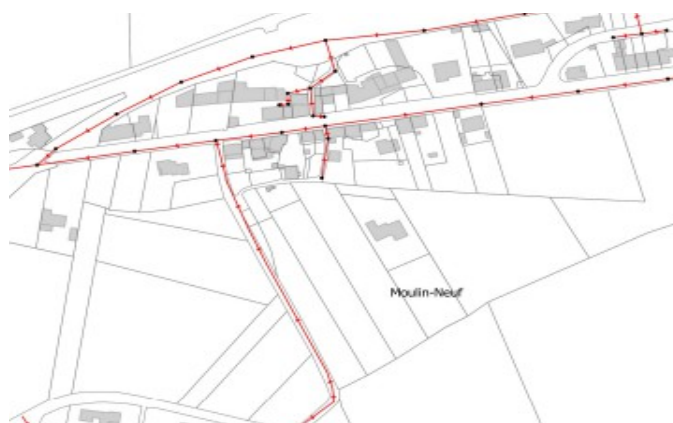
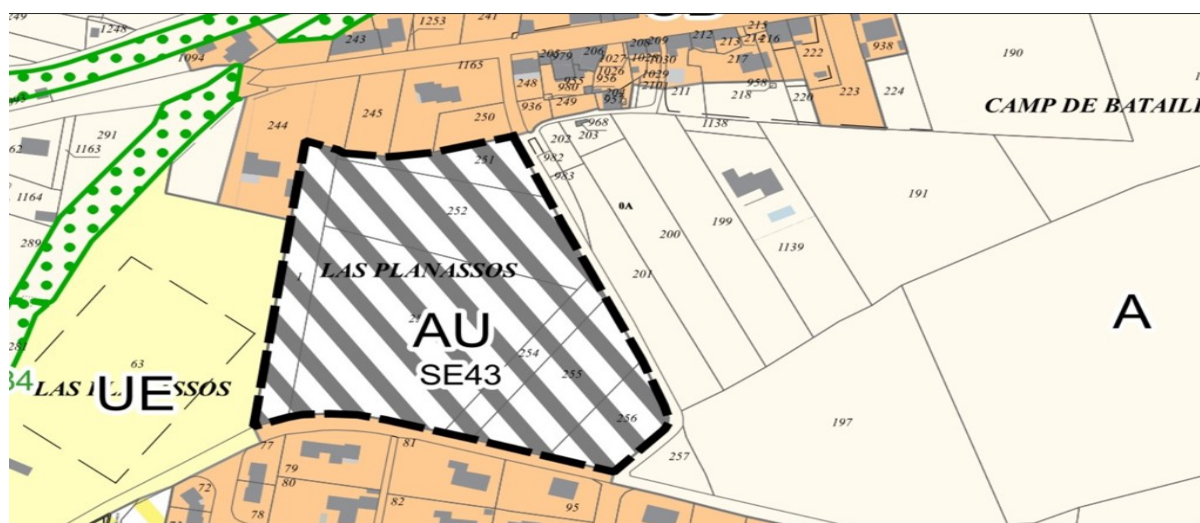
La participation du public a été correcte. Quatre personnes ont porté leurs observations sur le registre de Moulin Neuf.

Aucune observation n'a été adressés par courrier au SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée à cet effet.

6.2 Bilan des observations du public

N°	Noms du demandeur	Observations	Réflexions et Suggestions du Commissaire enquêteur
1 M	Mr BONNAFOUS René et sa soeur Propriétaires	<p>Leur habitation est située 40 Rue de Limoux à Moulin Neuf.</p> <p>Ils sont propriétaires de 3 parcelles cadastrées A 191, 200 et 201.</p> <p>Leur habitation est raccordée à l'AC et ils règlent les redevances AEP et assainissement. Ne figurent pas en zonage AC. Pourquoi ??</p>	<p>L'habitation concernée est située sur une autre parcelle.</p> <p>Le tracé du réseau AC existant passe à proximité des parcelles concernées par cette demande (d'une part au regard de la parcelle A 199 ; d'autre part il longe les parcelles A 952, 953 et 201). Elles sont aujourd'hui situées en zone A du PLUi mais doivent passer à la demande de la Mairie en zone constructible lors de sa révision en cours.</p> <p>Il est à relever que les deux premières parcelles (1139 et 199) sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif existant.</p> <p>L'intégration des parcelles cadastrées Section A numéros 200 et 201 dans le projet de révision du zonage d'assainissement proposé par le SMDEA semble correspondre à une mise en adéquation avec le zonage du réseau d'assainissement collectif.</p> <p>En ce qui concerne la parcelle cadastrée A 191, son éloignement du réseau de collecte actuel imposera une extension importante et onéreuse du dit réseau</p>
2 M	Mr CRAISSAT Bernard	<p>Propriétaire de la parcelle section A n° 1139 Est raccordé au réseau d'assainissement collectif et règle sa redevance au SMDEA. Ne figure pas en zonage AC, pourquoi ?</p>	<p>Cette parcelle déjà construite est limitrophe de la parcelle 199. Elle est située en zone A du PLUi mais doit passer à la demande de la Mairie en zone constructible lors de sa révision en cours. L'habitation est raccordé et le propriétaire s'acquitte de la redevance auprès du SMDEA.</p> <p>L'intégration de cette parcelles cadastrée Section A numéro 1139 dans le projet de révision du zonage d'assainissement proposé par le SMDEA pourrait correspondre à une mise en adéquation avec le zonage du réseau d'assainissement collectif.</p>
3 M	Mme NICOLLE	<p>Propriétaire de la parcelle Section A n° 199. Pas de construction sur le terrain. Pourquoi n'est pas en zone d'assainissement collectif ?</p>	<p>Cette parcelle bien qu'en zone A est située face au croisement au bout duquel arrive le réseau de collecte d'eaux usées. La parcelle 1139 adjacente à la 199 est construite et raccordée au réseau et son propriétaire règle les redevances.</p> <p>Le SMDEA précise qu'il n'est pas envisageable pour lui d'intégrer des parcelles agricoles sans habitation raccordée à l'assainissement collectif au zonage collectif. L'intégration de cette parcelle cadastrée Section A numéro 199 dans ce zonage ne pourrait se faire</p>

			qu'après changement de sa classification dans le PLUi. A savoir qu'un zonage d'assainissement est évolutif et révisable régulièrement et a minima, tous les dix ans.
4 C	Mme BAQUER Maire de Moulin Neuf	<p>Demande l'intégration des parcelles cadastrées Section A n° 1139, 199, 200 et 201 pour un aménagement futur ?</p> <p>Les parcelles n° 199, 200 et 201 doivent repasser en zone constructible lors de la révision en cours du PLUi, actuellement elles sont en zone A.</p>	<p>Le tracé du réseau de collecte EU existant passe à proximité des parcelles concernées par cette demande (d'une part au regard de la parcelle A 199 ; d'autre part il longe les parcelles A 952, 953 et 201). Elles sont aujourd'hui situées en zone A du PLUi mais doivent passer à la demande de la Mairie en zone constructible lors de sa révision en cours. Leur changement de classification permettrait alors d'envisager de les intégrer au zonage d'assainissement collectif de la commune de Lagarde.</p> <p>A ce jour, le SMDEA précise qu'il n'est pas envisageable pour lui d'intégrer des parcelles agricoles sans habitation raccordée à l'assainissement collectif au zonage collectif. A savoir qu'un zonage d'assainissement est évolutif et révisable régulièrement et a minima, tous les dix ans.</p>



6.3 Analyse des observations du public

* Contenu et portée des observations du public

Le principe de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune n'a pas été remis en question pendant toute la durée de l'enquête.

Le périmètre du projet a été clairement présenté dans le dossier accompagné du scénario étudié pour le Hameau de Cazals des Faures qui n'a pas été retenu.

Quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête, mais aucune ne concerne le Hameau objet du scénario étudié.

Les quatre contestations concernent l'intégration de parcelles dans le futur zonage d'assainissement eaux usées de Moulin Neuf. Pour certaines d'entre elles, une demande aurait été faite par la commune dès réception du courrier du SMDEA d'avril 2022 qui n'aurait pas été prise en compte.

Les quatre demandes concernent la même zone située en limite du projet de révision de zonage proposé par le SMDEA, avec certaines parcelles déjà raccordées et d'autres longées par le réseau de desserte actuel, à l'exception de la A 191 éloignée de ce réseau.

Il n'y a pas d'opposants déclarés au projet.

Toutes les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

7 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et dès réception du registre et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 27 Janvier 2023, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier certaines interrogations de la Commissaire Enquêteur puisqu'il n'y a eu aucune observation sur le registre (cf ANNEXE 8).

Ce PV a été présenté à Mme PAUTRET, technicienne en charge du dossier du dossier en date du 30 Janvier 2023.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête (le 30 Janvier 2023). La Commissaire enquêteur a informé le SMDEA qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

7.2 Mémoire en réponse du SMDEA

Le SMDEA a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 9 Février 2023 (cf ANNEXE 9).

Ce mémoire en réponse de Mme Amélie BERT, Directrice Technique du SMDEA, a été adressé à la Commissaire enquêteur, il répond précisément aux interrogations formulées.

8 - PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Délibération N° 2509 du SMDEA en date du 05/07/2022 approuvant le projet et demandant le lancement de l'enquête publique
- ANNEXE 2 - Décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 Septembre 2022 portant le N° 22000142/31
- ANNEXE 3 - Arrêté du SMDEA en date du 9 Novembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur la Commune de Moulin Neuf
- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publié dans les deux journaux d'annonces légales
- ANNEXE 5 - Publications dans LA DEPECHE et LA GAZETTE
- ANNEXE 6 - Photos et Certificat Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune de Moulin Neuf
- ANNEXE 7 - Plan du zonage d'assainissement eaux usées de Moulin Neuf et plan de zonage actuel et projet du Hameau de Casal des Faures
- ANNEXE 8 - PV de Synthèse de l'enquête publique
- ANNEXE 9 - Réponse du SMDEA au PV de Synthèse de l'enquête publique

Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Février 2023

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 1



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2509

**OBJET : Approbation des projets des zonages d'assainissement
avant enquête publique Communauté des Communes de Mirepoix**

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 5 du mois de juillet, de 18 h 00 à 20 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

PRÉSENTS : BERDOU Raymond, BLASQUIEZ André, BERNARD Daniel, BOIX Jean-Pierre, CLAIR Elisabeth, COADRIS Jean-Claude, ESCANDE Jacques, FUCHERRE Joëlle, FERRI Jean-Paul, GONCALVES Daniel, LAFFONT Patrick, MAYODON Alain, METGE Alain, TEGU Christine, VIDAL André, VIEL Pierre.

EXCUSÉS : BENABENT Henri, COURET Jean-Luc, LOUBET Christian, MARETTE Louis, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRÉS Jean-Claude, SOLIER Jean-Michel.

ABSENTS : GARNIER Alain, MAGDALOU Franck, PORTET Thierry.

PROCURATIONS : BENABENT Henri donne pouvoir à BERNARD Daniel
COURET Jean-Luc donne pouvoir à GONCALVES Daniel
LOUBET Christian donne pouvoir à MAYODON Alain
MARETTE Louis donne pouvoir à VIDAL André
ROCHET Alain donne pouvoir à BOIX Jean-Pierre
SANCHEZ Marc donne pouvoir à METGE Alain
SERRÉS Jean-Claude donne pouvoir à ESCANDE Jacques
SOLIER Jean-Michel donne pouvoir à TEGU Christine

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

Madame la Présidente expose que :

- * Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement sur les communes de :

<ul style="list-style-type: none"> o Aigues Vives o La Bastide de Bousignac o Belloc o Besset o Cazals des Bayles o Coutens o Dun o Esclagne o Lagarde o Lapenne 	<ul style="list-style-type: none"> o Lérin o Limbrassac o Malegoude o Manses o Mirepoix o Montbel o Moulin Neuf o Pradettes o Régat o Rieucros 	<ul style="list-style-type: none"> o Roumengoux o Saint Félix de Tourneгат o Sainte Foi o Saint Julien de Gras Capou o Saint Quentin la Tour o Teilhet o Tourtrol o Troye d'Ariège o Vals o Viviers
--	--	---
- * La commune de Lérin fait l'objet d'une étude spécifique et est exclue de la présente enquête publique ;
- * Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018 ;
- * Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- * Vu l'avis de la DREAL n° 2022DPO006 en date du 18 mai 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- * Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Madame la Présidente vous soula gré de bien vouloir délibérer sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20220809-2509_1-DE
en date du 09/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2509_1

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE,**
ledit rapport.

* **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer tous documents sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tourneгат, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

ANNEXE 2

DECISION DU
26/09/2022

N° E22000142 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le zonage d'assainissement des eaux usées des 14 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Madame Marie-Chantal GARRETA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège et à Madame Marie-Chantal GARRETA.

Fait à Toulouse, le 26/09/2022

Le magistrat délégué,


Briac LE FIBLEC



ANNEXE 3

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Madame Marie-chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Mombel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

15

ARRETE**ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Mombel, Moulin Neuf, Regat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix – 31 Pl. Maréchal Leclerc – 09500 Mirepoix.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoude, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

25

- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Montbel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h en version papier ;
- À la mairie de Moulin Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Régat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 15h à 17h en version papier ;
- À la mairie de Roumengoux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et le jeudi de 9h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Sainte Foi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 9h à 11h en version papier ;
- À la mairie de Troyes d'Ariège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi et vendredi de 9h30 à 12h en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/expertes-publiques/inis-depense-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, aux mairies des communes de Mirepoix, Malegoude (pour Malegoude, Cazals des Bayles et Sainte Foi), Saint-Quentin-la-Tour (pour Saint Quentin la Tour, La Bastide de Boussignac et Troyes d'Ariège), Moulin Neuf (pour Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc) et Aigues Vives (pour Aigues Vives, Montbel et Régat).

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur les registres d'enquête
- Par lettre à l'intention de la commissaire enquêteuse et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST », à l'adresse suivante :
SMDEA
Rue du Bicentenaire
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-cs0@smdea09.fr

SMDEA - Arrêt prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

3/8

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêteuse sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoude, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Elle sera présente aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Mirepoix, pour les observations relatives à la commune de Mirepoix :
 - o Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
 - o Le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Malegoude, pour les observations relatives aux communes de Malegoude, Cazals des Bayles, Sainte-Foi :
 - o Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, pour les observations relatives aux communes de Saint-Quentin-la-Tour, La Bastide de Boussignac, Troyes d'Ariège :
 - o Le lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de Moulin Neuf, pour les observations relatives aux communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde, Belloc :
 - o Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- A la mairie d'Aigues Vives, pour les observations relatives aux communes d'Aigues Vives, Régat et Montbel :
 - o Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au SMDEA et au Président du Tribunal Administratif Toulouse pour chacune des 14 communes concernées. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans chaque mairie concernée, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et répété dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché dans chacune des 14 mairies de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

SMDEA - Arrêt prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

4/8

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 09/11/2022
La Présidente du SMDEA


Christine TEQUI

ANNEXE 4**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST****ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique se déroulera du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix – 31 Pl. Maréchal Leclerc – 09500 Mirepoix.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoude, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Montbel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h en version papier ;
- À la mairie de Moulin Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Régat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 15h à 17h en version papier ;
- À la mairie de Roumengoux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et le jeudi de 9h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Sainte Foi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 9h à 11h en version papier ;
- À la mairie de Troyes d'Ariège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi et vendredi de 9h30 à 12h en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, aux mairies des communes de Mirepoix, Malegoude (pour Malegoude, Cazals des Bayles et Sainte Foi), Saint-Quentin-la-Tour (pour Saint Quentin la Tour, La Bastide de Bousignac et Troye d'Ariège), Moulin Neuf (pour Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc) et Aigues Vives (pour Aigues Vives, Montbel et Régat).

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations :

- Sur les registres d'enquête
- Par lettre à l'intention de la commissaire enquêtrice et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST », à l'adresse suivante : SMDEA – Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT
- Par courrier électronique à l'adresse enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

La commissaire enquêtrice sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoude, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Elle sera présente aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Mirepoix, pour les observations relatives à la commune de Mirepoix :
 - Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
 - Le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Malegoude, pour les observations relatives aux communes de Malegoude, Cazals des Bayles, Sainte-Foi :
 - Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, pour les observations relatives aux communes de Saint-Quentin-la-Tour, La Bastide de Bousignac, Troye d'Ariège :
 - Le lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de Moulin Neuf, pour les observations relatives aux communes de Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde, Belloc :
 - Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- A la mairie d'Aigues Vives, pour les observations relatives aux communes d'Aigues Vives, Régat et Montbel :
 - Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au SMDEA et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour chacune des 14 communes concernées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans chaque mairie concernée, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Mirepoix, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SMDEA.

Annonces légales

COMUNICAZIONE DI COMUNICI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'aménagement des eaux usées

Il est possible à la requête publique sur les dispositions de zonage d'aménagement des eaux usées...

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

S.M.D.E.A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNIQUE DE CONSULTATION DES EAUX USÉES

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

Ensales Funéraire

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Mercredi 30 novembre 2022

ANNONCES

Vous êtes une entreprise qui recrute ?

www.OccitanieEmploi.fr

www.OccitanieEmploi.fr

SOLUTION DES EAUX

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Emploi

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

CONTACTS - RENCONTRES - VOYAGE

INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE 6



**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE MOULIN-NEUF**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame Céline BAQUER, Maire de la commune de MOULIN-NEUF certifie :

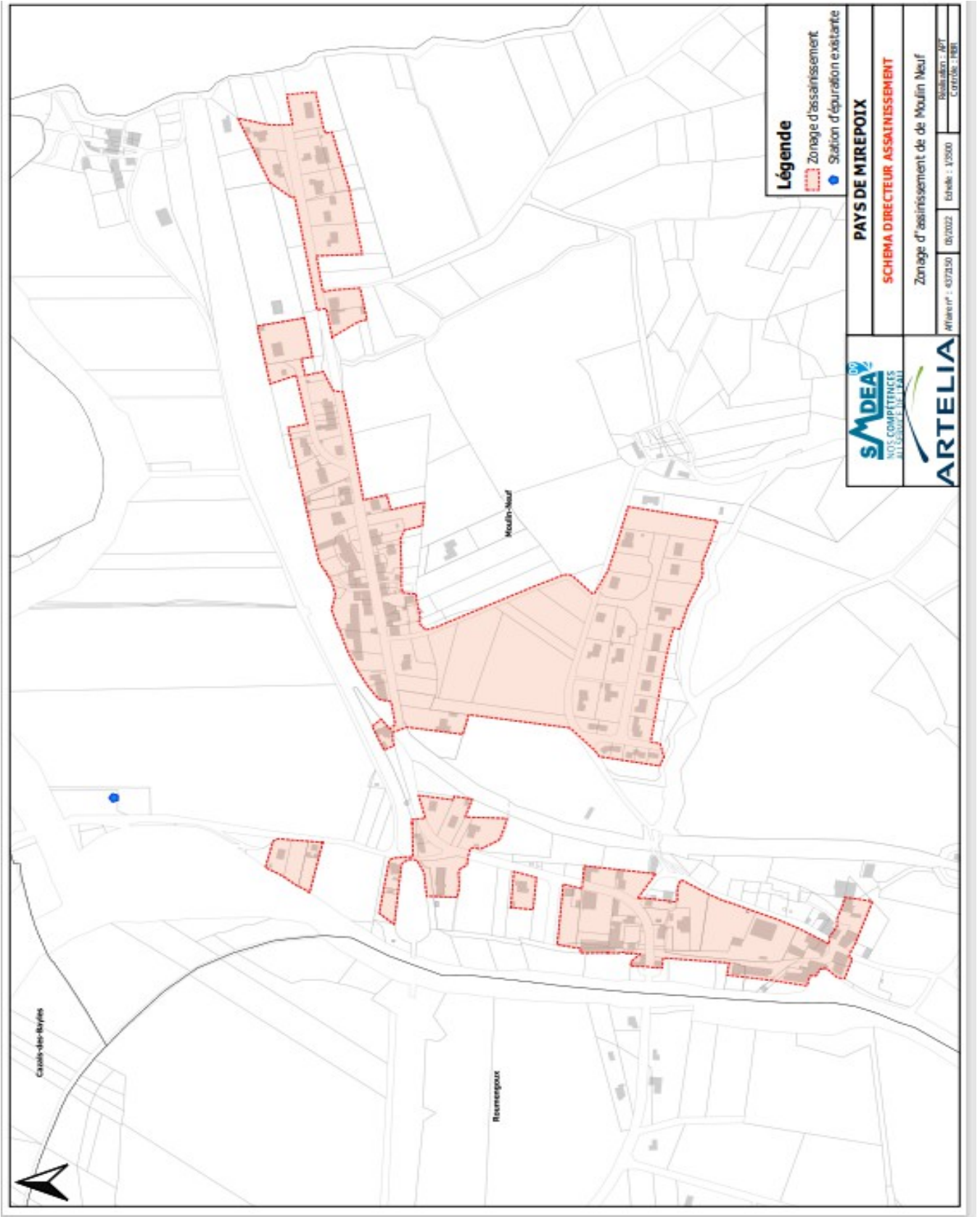
- Avoir fait afficher du 23/11/2022 au 23/01/2023 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 09 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de commune de Mirepoix EST, ainsi que l'avis d'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Fait à MOULIN-NEUF
Le 25/01/2023

Le Maire
Céline BAQUER

Baquer


ANNEXE 7




Légende

- Zonage d'assainissement
- Station d'épuration existante

PAYS DE MIREPOIX
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
Zonage d'assainissement de Moulin Neuf
Affaire n° : 437430 Date : 05/2022 Echelle : 1/2500
Réalisation : ART Contrôle : RBT



SMADEA
NOS COMPETENCES
AU SERVICE DU PAUL



ARTELIA

Carte zonage assainissement Hameau de Cazal des Faures Actuel et Scénario Futur

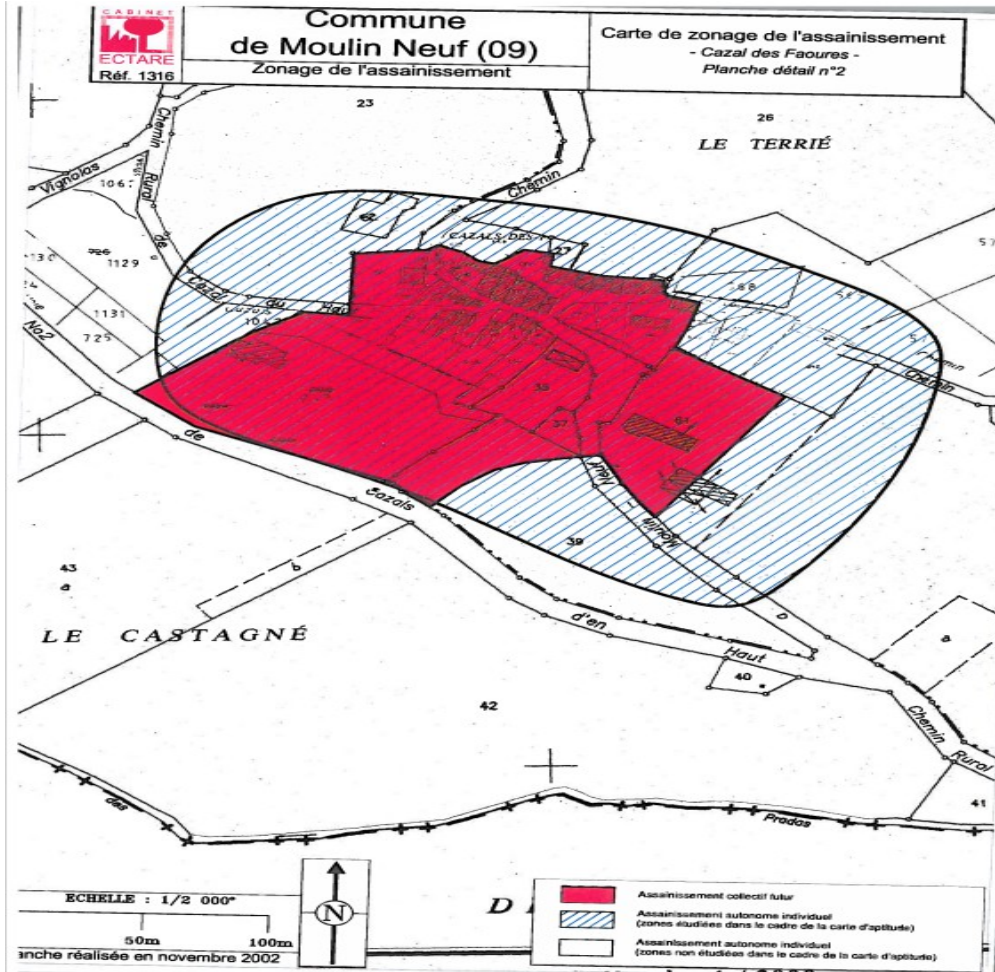


Fig. 25. Tracé des réseaux - hameau Cazals des Faures

ANNEXE 8

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE MIREPOIX

COMMUNE DE MOULIN NEUF

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie de MOULIN NEUF

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

<u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u>	3
<u>2 – PREEMBULE</u>	
2.1 Contexte général	4
2.2 Climat de l'enquête	4
<u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	
3.1 La publication	5
3.2 Constitution du dossier	5
<u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	6
<u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS – SUGGESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	8

1 – RAPPEL ET CONFORMITE

La notion de zonage d'assainissement initialement produite par l'article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006.

L'objectif premier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Moulin Neuf est de mettre en adéquation ses perspectives de développement urbain et sa capacité d'assainissement dans le respect des préconisations du PLUi de 2021. En matière d'aménagement foncier, la commune applique le règlement du PLUi opposable depuis Novembre 2021 sur son territoire et n'est pas soumise à un PPRN bien qu'exposés à des aléas et risques.

Moulin Neuf est une commune rurale, elle se situe à 30 km à vol d'oiseau de Foix, à 27 km de Pamiers, et à 6 km de Mirepoix. La commune est en outre hors attraction des villes. Elle est considérée comme appartenant au groupe des communes peu ou très peu denses. Sa superficie est de 2,62 km² et son altitude varie de 307 à 480 mètres. Son territoire est vallonné avec une composition des sols offrant une faible capacité d'infiltration selon les secteurs.

Elle fait partie de l'aire d'attraction et du Bassin de vie de Mirepoix et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (59,1 % en 2018), elle fait partie de la Petite région agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est l'élevage d'herbivores hors bovins, caprins et porcins.

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Moulin Neuf. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine. Elle est actuellement soumise à un zonage d'assainissement de ses eaux usées, dont le projet de révision, présenté par le SMDEA, fait aujourd'hui l'objet de la présente enquête publique.

Son objectif est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Moulin Neuf, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Le projet d'élaboration de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Moulin Neuf repose sur une analyse des contraintes, prenant en compte la superficie des parcelles, la topographie du terrain, l'occupation des parcelles et leur pédologie (étude des sols dans leur environnement naturel : formation, structure et évolution des sols).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées de Moulin Neuf et les possibilités de construction sur la commune.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

- 1 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP et du système de lagunes par rajout d'un étage de filtres plantés de roseaux
- 2 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau, inspections télévisées, réhabilitation et/ou changement des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes).

Au terme de l'Enquête Publique (le 23 Janvier 2023), la commissaire enquêteur souhaite communiquer au SMDEA un Procès-verbal de synthèse. Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

Le SMDEA est invité dans un délai de 15 jours (au plus tard le 14 Février 2023) à lui adresser son mémoire en réponse.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- . **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- . **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983
- . **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- . **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- . **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- . Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique**
- . **Code de l'Urbanisme**

Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2224-8, L2224-10 modifié et Articles R2224-8, R2224-9 ; Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié ; Article L.2224-10, L.5214-16 et L.5214-23-1

. Code de l'Environnement

Chapitre III du titre II du livre I, Articles L123-1 et suivants, Articles R123-1 et suivants
Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés, Articles R123-1 à R 123-27, Articles R 122-2 et 122-3.

2 – PREMBULE

2.1 Contexte général

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire de la Commune de Moulin Neuf, présenté par le SMDEA, a pour objet d'étudier au vu de sa compatibilité avec les documents Loi sur l'eau, PLUi et contextes hydrographique et géologique du secteur,

- un seul scénario : « **Scénario 10 : Création du réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Cazal des Faures et Création d'une STEP de 30 EH** », le reste du zonage actuellement en application restant inchangé.
- La réalisation de travaux sur la STEP existante de Moulin Neuf ainsi que sur le réseau d'assainissement collectif implanté sur la commune.

Une enquête publique a été diligentée afin de porter à la connaissance du public le scénario étudié et le choix du SMDEA quant à sa réalisation.

Cette enquête devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur qui sera présenté au Conseil d'Administration du SMDEA pour délibération.

2.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté du SMDEA du 9 Novembre 2022.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public à la Mairie de Moulin Neuf, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services du SMDEA.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et aucun incident a marqué le cours de cette consultation.

Concernant l'information du public sur le village, l'arrêté a bien été affiché par la Mairie sur son tableau d'affichage avant le 30 Novembre 2022, l'avis a bien été affiché aux endroits stratégiques de la Commune par les services du SMDEA.

3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 La publication

La publication et la mise en ligne du dossier ont bien été réalisées dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique dans la Gazette et la Dépêche le 30 Novembre 2022

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public à la mairie de Moulin Neuf.

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services du SMDEA : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr afin que le public puisse y porter ses observations.

Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

La deuxième publication a été effectuée dans les 8 jours de l'enquête
Pour la Gazette le 16/12/2022
Pour la Dépêche le 22/12/2022.

3.2 Constitution du dossier

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique commun à Moulin Neuf, Roumengoux, Lagarde et Belloc.
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
 - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
 - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
 - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
 - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
 - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
- Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
 - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
 - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
 - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
 - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
- Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
- Copie de l'Avis de la MRAe
- Copie des publications dans deux journaux
- Le dossier de modification relatif au projet de zonage d'assainissement Eaux usées des communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

Les pièces du dossier après adjonction des documents demandés par la commissaire enquêteur étaient suffisantes pour avoir une compréhension correcte du projet présenté.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le registre de l'enquête publique déposé en Mairie de Moulin Neuf a bien été ouvert et clos dans les conditions fixées réglementairement.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Moulin Neuf, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Première permanence :

- Personne n'est venu voir la Commissaire enquêteur afin d'obtenir certaines précisions sur le dossier. Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Moulin Neuf :

- Le 4 Janvier 2023, Mr BONNAFOUS a adressé par mail un courrier à la mairie de Moulin Neuf daté du 1er Janvier 2023, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 22 Janvier 2023, Mr CRAISSAT Bernard a adressé par mail un courrier à la Mairie de Moulin Neuf daté du 12 Janvier, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 22 Janvier 2023, Mme NICOLLE a adressé par mail un courrier à la Mairie de Moulin Neuf daté du 9 Janvier, les observations correspondantes ont été portées sur le registre prévu à cet effet.
- Le 23 Janvier 2023, Mme le Maire a joint au registre prévu à cet effet un courrier portant les observations de la Commune de Moulin Neuf.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l'adresse dédiée.

AINSI :

- Personne n'a été reçu lors de la permanence de la commissaire enquêteur.
- Quatre personnes ont formulé leurs observations sur le dossier de Moulin Neuf par envoi de courrier par mail à la Mairie de Moulin Neuf pour être déposées sur le registre papier déposé en Mairie à cet effet
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été adressé sur l'adresse dédiée à la présente enquête.

Tableau globalisateur

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

1 M	04/01/23	Mr BONNAFOUS René	Courrier du 1er Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
2 M	23/01/23	Mr CRAISSAT Bernard	Courrier du 12 Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
3 M	23/01/23	Mme NICOLLE	Courrier du 9 Janvier 2023 adressé par mail et joint au registre de l'enquête.
4 C	23/01/23	Mme BAQUER Maire de Moulin Neuf	Courrier du 23 Janvier 2023 joint au registre de l'enquête.

Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?

La participation du public a été correcte (0 personne reçue en cours de permanence, 4 observations jointes au registre, aucune observation adressée par courrier au SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée de l'enquête.

Le jour de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

OBSERVATIONS	
POINTS	REGISTRE 1 M
1	Leur habitation est située 40 Rue de Limoux à Moulin Neuf. Ils sont propriétaires de 3 parcelles cadastrées A 191, 200 et 201. Leur habitation est raccordée à l'AC et ils règlent les redevances AEP et assainissement. Ne figurent pas en zonage AC. Pourquoi ??
POINTS	REGISTRE 2 M
1	Propriétaire de la parcelle section A n° 1139 Est raccordé au réseau d'assainissement collectif et règle sa redevance au SMDEA. Ne figure pas en zonage AC, pourquoi ?
POINTS	REGISTRE 3 M
1	Propriétaire de la parcelle Section A n° 199. Pas de construction sur le terrain. Pourquoi n'est pas en zone d'assainissement collectif ?
POINTS	REGISTRE 4 C
1	Demande d'intégration des parcelles cadastrées Section A n° 1139, 199, 200 et 201 pour un aménagement futur Les parcelles n° 199, 200 et 201 doivent repasser en zone constructible lors de la révision en cours du PLUi, actuellement elles sont en zone A.

5 – QUELQUES INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

- La zone concernant les quatre parcelles n° 1139, 199, 200 et 201, n'est pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif dont la limite jouxte leur partie supérieure et dont le tracé des réseaux se situe d'une part au regard de la parcelle A 199 et d'autre part longe les parcelles A 952, 953 et 201.
Deux de ces parcelles cadastrées Section A n° 199 et 1139 semblent raccordées au réseau d'assainissement collectif existant, les autres parcelles semblent facilement raccordables.
Une parcelle al A 191 est plus éloignée que les autres de l'actuel réseau de collecte.
De l'autre côté de la voie communale se situe une opération OAP SE destinée à l'habitat qui elle est incluse dans le projet de zonage d'assainissement de Moulin Neuf.
L'intégralité de cette zone après sollicitation de la commune doit intégrer la zone constructible du PLUi de Moulin Neuf, lors de la révision de celui-ci.
Serait-il possible d'intégrer cette zone (Parcelles Section A n° 199, 200, 201, 202, 203, 968, 982, 983 et 1139) dans la partie desservie par l'assainissement collectif et dans l'affirmative sous quelles conditions ?
Serait-il possible d'étudier le cas spécifique de la parcelle A 191 ?
- Lors de l'étude du scénario concernant le Hameau de Cazal des Faures, en conclusion, le SMDEA précise que *«Le coût de mise place d'un réseau EU reste tout de même élevé en comparaison de celui de la réhabilitation des dispositifs ANC dans le Hameau concerné, d'autant plus que cette création de réseau devra obligatoirement s'accompagner de la création d'une STEU d'une capacité de 30 EH. Pour la mise en place d'un ANC conforme deux contraintes sont identifiées sur ce secteur : présence d'un nombre important d'installation non conformes (89 %) et absence de terrain suffisant sur les parcelles concernées pour l'installation d'un ANC conforme. »*, ce qui semblerait présager d'une validation de celui-ci alors que le choix définitif du SMDEA indique : *« Le scénario retenu est celui du maintien du réseau d'assainissement non collectif sur le Hameau de Cazals des Faures. »* Quels autres arguments ont déterminés ce choix ?

3. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la Commune de Moulin Neuf n'était pas accessible au public ?
4. Concernant les travaux d'extension de la STEP de Moulin Neuf, celle-ci est prévue sur la parcelle n° 31 pour la mise en œuvre (en supplément de la filière de traitement actuelle) d'un étage de filtres plantés de roseaux. La Commune souhaiterait laisser le SMDEA se porter acquéreur de la dite parcelle, mais souhaiterait aussi passer un accord avec la propriétaire de la dite parcelle qui est la même que celle de la plupart des terrains concernés par le projet de lotissement afin que les ventes soient liées. Cela serait-il possible et dans l'affirmative sous quelles conditions ?

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme PAUTRET Technicienne en charge du présent dossier le 30 Janvier 2023 au SMDEA.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 Janvier 2023

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

ANNEXE 9**POLE INGENIERIE**

N. Réf. : PROPASS-01-09194-MPA-2023-01

Contacts : Marie-Laure PAUTRET ou Benoît SION

(05.61.04.09.18 * ml.pautret@smdea09.fr

(06.02.01.14.18 * b.sion@smdea09.fr

Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est

Madame,

Vous nous avez remis le 30 janvier 2023 les procès-verbaux d'enquête publique relatifs au zonage d'assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est, à savoir Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi et Troye d'Ariège.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans les procès-verbaux de chaque commune :

1. Commune de Moulin Neuf

1. La zone concernant les quatre parcelles n° 1139, 199, 200 et 201, n'est pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif dont la limite jouxte leur partie supérieure et dont le tracé des réseaux se situe d'une part au regard de la parcelle A 199 et d'autre part longe les parcelles A 952, 953 et 201. Deux de ces parcelles cadastrées Section A n° 199 et 1139 semblent raccordées au réseau d'assainissement collectif existant, les autres parcelles semblent facilement raccordables. Une parcelle al A 191 est plus éloignée que les autres de l'actuel réseau de collecte. De l'autre côté de la voie communale se situe une opération OAP SE destinée à l'habitat qui elle est incluse dans le projet de zonage d'assainissement de Moulin Neuf. L'intégralité de cette zone après sollicitation de la commune doit intégrer la zone constructible du PLUi de Moulin Neuf, lors de la révision de celui-ci. Serait-il possible d'intégrer cette zone (Parcelles Section A n° 199, 200, 201, 202, 203, 968, 982, 983 et 1139) dans la partie desservie par l'assainissement collectif et dans l'affirmative sous quelles conditions ? Serait-il possible d'étudier le cas spécifique de la parcelle A 191 ?

Réponse du SMDEA : La parcelle A1139 est effectivement déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif. Elle sera intégrée au zonage définitif. Les parcelles incluses dans le zonage d'assainissement concernent uniquement l'emprise de l'OAP qui apparaît sur le PLUi actuellement. Il n'est pas envisageable d'intégrer des parcelles agricoles sans habitation raccordée à l'assainissement collectif à ce stade. Le zonage d'assainissement pourrait être modifié lors de la modification du PLUi intégrant la nouvelle emprise de l'OAP.

2. Lors de l'étude du scénario concernant le Hameau de Cazal des Faures, en conclusion, le SMDEA précise que « *Le coût de mise place d'un réseau EU reste tout de même élevé en comparaison de celui de la réhabilitation des dispositifs ANC dans le Hameau concerné, d'autant plus que cette création de réseau devra obligatoirement s'accompagner de la création d'une STEU d'une capacité de 30 EH. Pour la mise en place d'un ANC conforme deux contraintes sont identifiées sur ce secteur : présence d'un nombre important d'installations non conformes (89 %) et absence de terrain suffisant sur les parcelles concernées pour l'installation d'un ANC conforme.* », ce qui semblerait présager d'une validation de celui-ci alors que le choix définitif du SMDEA indique : « *Le scénario retenu est celui du maintien du réseau d'assainissement non collectif sur le Hameau de Cazals des Faures.* » Quels autres arguments ont déterminés ce choix ?

Réponse du SMDEA : Le hameau de Cazals des Faures reste en assainissement non collectif pour des raisons financières et d'exploitation. En effet, la construction d'une station d'épuration pour 30 EH n'est, de ces points de vue, pas envisageable, à moyen terme. A noter que la MRAE a émis un avis favorable au sujet du maintien de l'assainissement autonome sur la commune et qu'un zonage d'assainissement est évolutif et révisable régulièrement et a minima, tous les dix ans.

3. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la Commune de Moulin Neuf n'était pas accessible au public ?

Réponse du SMDEA : La carte d'aptitude des sols sur la commune de Moulin Neuf est existante mais a été oubliée dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont :

- Couchardy : tranchées d'infiltrations préconisées
- Cazals des Faures : tertres filtrants préconisés
- La Douce : tertres filtrants préconisés (une partie des habitations sont déjà en assainissement collectif)
- Le Vieux : tertres filtrants ou tranchées d'infiltrations préconisées (les habitations sont déjà en assainissement collectif)

4. Concernant les travaux d'extension de la STEP de Moulin Neuf, celle-ci est prévue sur la parcelle n° 31 pour la mise en œuvre (en supplément de la filière de traitement actuelle) d'un étage de filtres plantés de roseaux. La Commune souhaiterait laisser le SMDEA se porter acquéreur de ladite parcelle, mais souhaiterait aussi passer un accord avec la propriétaire de la dite parcelle qui est la même que celle de la plupart des terrains concernés par le projet de lotissement afin que les ventes soient liées. Cela serait-il possible et dans l'affirmative sous quelles conditions ?

Réponse du SMDEA : Le SMDEA se porte acquéreur, sur des parcelles initialement privées, de l'emplacement des ouvrages de traitement des eaux usées. Lorsque ces parcelles sont communales, des conventions de mise à disposition sont établies. Si les parcelles sont privées lors de la préparation des travaux d'extension de la STEP, le SMDEA se rapprochera du propriétaire uniquement pour la vente de la parcelle nécessaire au projet. Le SMDEA informera la mairie de ces discussions mais n'achètera pas les parcelles nécessaires au projet de lotissement.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Amélie BERT
Directrice Technique